



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014027-0010 - arrêté portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCES D'IGNY 7/9 rue Ampère 91430 IGNY	1
--	---

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014001-0003 - Arrêté portant délégation de signature à : HEBRARD Hélène, BERTHON Eric, ROLLAND Martine, SAUVEBOIS Sylvie, SOULLIER Viviane, LASCAUD Marie José, CONTI- ALUNO Sonia, VILLEFRANQUE Karine, DRAILLARD Christian, HALL Didier, VIC Françoise, ADJADJ Sylvie, EYRAUD Colette, BAR Pascale, GUENNOU Mikael, COTELLE Virginie, BELKACEM Mohamed, LEOPOLD Pierre, DUJON André, POTIER	5
Emmanuel, NOEL Magali, TREULLE Stéphane, BEGRANGER Cosette, DELAHAYE Mireille, AUBOURG Catherine, MAURON Philippe, BOUDAREL Michel, L Arrêté N °2014001-0004 - Arrêté portant délégation de signature à : RIQUOIS- BERNARD Françoise, ROLLIN Marie, BOURGEOIS Hervé, BONNARD Nathalie, DUMARAY Isabelle, GELBGRAS Véronique, LARIE Anne Marie, LE MAGUER Jean Paul, LE PORS Marc, MERCIER Sylvain, NGOMA Bienvenu, POENARU Annie, SAMSON Philippe, STACCHETTI Christine, TONNET Marie, VELARDE Fabienne, DHAUSSY	10
Angélique, LEROY Lucie, PICHON Jean- Claude, SANTOS Magali Arrêté N °2014001-0005 - Arrêté portant délégation de signature à : Jean Yves MADELMON, CAURETTE- PHILIPPON Corinne, SCARBONCHI Brigitte, CARPENTIER Grégory, CASSARD Lauriane, CATHALA Philippe, CYRILLE Catherine, DELLIS Daniel, LE NOUEN Gaëlle, DURAC Nathalie, DUYTSCHAEVER Florent, EVAN Marie Claire, HALLUIN Bernadette, KUZMA Nathalie, MANGIONE Stéphane, MARCOS Ludovic, MAZAUD Céline, ROLFO Michèle, SOLER Ghislain, BALESTIE Catherine, BROSSARD Benoît,	14
FELZINGER Viviane, MARTIN Martine, MASSOLO Virginie, PREDALLE Julien Arrêté N °2014001-0006 - Arrêté portant délégation de signature à : POREYE Thérèse Marie, COULON François, GRIDELET Stéphane, GIRAULT Isabelle, CAVARO Fabrice, ELMIN Line, RATEAU Jérôme, CHUPIN Claude, BERTIN Erwann, CALLAUZENE Cécile, VAN DE LAAK HUNTZINGER Emilie, BORCHI Emmanuel, LEVASSEUR Christophe, D'AGARO Anthony, PAING Daniel, PANNETIER Thierry, LANTONNET Pascale, MAILLIEZ	19
Chantal, MANGEL Dominique, IMBERDIS Nathalie, CAUMON Joëlle, PASSEMARD Nathalie, GALEZWOSKI Françoise, LEPAGNOL Nadia, PULICINO Philippe, VE Arrêté N °2014001-0007 - Arrêté portant délégation de signature à : Kouider BACHA, Jacques FARGEIX, Anne Marie GAYNES, Lucie GEORGELIN, Marie Madeleine GIORGI- COQUERELLE, Catherine HAUTEFAYE, Christian KLEIN, Nouara MALOU, Marie	24

Andrée SERRURIER, Judith TOURILLON

Arrêté N °2014020-0010 - Arrêté portant délégation de signature à : ALBERT
Didier, BARREAU Michel, BARSIKIAN- PAGNARD Michelle, BENTEJAC
Evelyne, BERNSTEIN

DOMinique, BIDART Olivier, BOYER Laurent, BREDY Anne Marie, CARDONA
Laurent,

CAVALIER- GRONLIER Odile, COETMEUR Dominique, DESVAUX Marion,
GADEAU Nadine,

GARIN Sylvie, GARNAUD Jacques, GARNIER- BAPTITSTE Nadia,

GIGONZAC Marie, GIRAUDO

Valérie, GORBANA Marie Françoise, HALIMI Geneviève, HARSTRICH Isabelle,

26

HENRY

Isabelle, IMBAULT Nicole, JOURNE Lucie, JOYEUX Delphine, LA

Arrêté N °2014034-0004 - Arrêté portant délégation de signature à : Claudine BAUCHET, Laetitia PERESSE	30
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2013319-0035 - approuvant le dossier de sécurité et ses compléments relatifs au projet de création de la ligne de tramway Villejuif- Athis- Mons (T7) et autorisant la mise en exploitation de la ligne de tramway Villejuif- Athis- Mons (T7)	33
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision N °2014035-0003 - Décision n °2014-002 portant subdélégation en matière administrative	40
---	----

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2014038-0001 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil	44
Arrêté N °2014038-0002 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à Madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance et à Madame Barbara KOTEKE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement	47
Arrêté N °2014038-0003 - Arrêté du 7 février 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil	50
Arrêté N °2014038-0004 - Arrêté du 7 février 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil	54
Arrêté N °2014038-0005 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil	57
Arrêté N °2014038-0006 - Arrêté du 7 février 2014, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ERNEWEIN, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil	60
Arrêté N °2014038-0007 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à monsieur Antoine CUISSET, chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil	64
Arrêté N °2014038-0008 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Murielle DHETZ, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de Créteil	69
Arrêté N °2014038-0009 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à madame Dominique HENRIQUES, chef du bureau des personnels d'inspection et de direction du rectorat de Créteil	73
Arrêté N °2014038-0010 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Marie- Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat de Créteil	75
Arrêté N °2014038-0012 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Brigitte CORNATON, chef du service des pensions et validations du rectorat de Créteil	78

Arrêté N °2014038-0013 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Marie- Christine CULIOLI, chef de la division des établissements au rectorat de Créteil	81
Arrêté N °2014038-0014 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature financière et administrative à Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil	84
Arrêté N °2014038-0015 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à monsieur Thierry LEROY, chef de la division de la modernisation et des moyens généraux du rectorat de Créteil	88
Arrêté N °2014038-0016 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Catherine JOLY, chef du service chômage du rectorat de Créteil	92
Arrêté N °2014038-0017 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE PIVERT, délégué académique à la formation des personnels enseignants de l'académie de Créteil	95
Arrêté N °2014038-0018 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à monsieur Jacques CHERITEL, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue du rectorat de Créteil	98
Arrêté N °2014038-0019 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Medhi CHERFI, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Créteil	102
Arrêté N °2014038-0020 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Régis BETTINI, chef de la direction des systèmes d'information du rectorat de Créteil	105
Arrêté N °2014038-0021 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Rémi BONNET, chef du service constructeur de l'académie de Créteil	108
Arrêté N °2014038-0022 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Marie- Thérèse CUOMO, chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil	111
Arrêté N °2014038-0023 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Véronique FAURE, chef du service juridique du rectorat de Créteil	114
Arrêté N °2014038-0024 - Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Créteil	117

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2014035-0004 - Arrêté du 04 février 2014 modificatif de l'arrêté de délégation de signature du 20 septembre 2013	129
--	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014027-0010

signé par
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social

le 27 Janvier 2014

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social

arrêté portant agrément d'une entreprise de
transports sanitaires terrestres
AMBULANCES D'IGNY 7/9 rue Ampère
91430 IGNU

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A-11
portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 09 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU le dossier de demande d'agrément d'une SAS AMBULANCES D'IGNY sise 7/9 rue Ampère, 91430 IGNY en location-gérance de la société AVS AMBULANCE OLLINGER présenté par son gérant, Madame GOURDIN Laurie en date du 09 décembre 2013 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 02 décembre 2013 ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par le gérant de l'entreprise est complet ;
- CONSIDERANT après visite, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **AMBULANCE D'IGNY** dont le siège social est situé au **7/9 rue Ampère 91430 IGNY**, bénéficie de l'agrément n° **91-14-112** pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe.
Cette entreprise est gérée par **Madame GOURDIN Laurie**.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement
- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

ARTICLE 2 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

- ARTICLE 3 : Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 4 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 5 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 6 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible.
- ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 27 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,
Le responsable du pôle Offre de Soins et Médico-
Sociale,



Philippe BARGMAN

AMBULANCES D'IGNY
(Agrément 91.14.112)
7-9 Rue Ampère
91430 IGNUY
Tél. : 01 60 19 19 00 - fax : 01 60 19 39 64 - mail : ambulancesdigny@orange.fr
Gérant : Madame Laurie GOURDIN

VEHICULE

AMBULANCE

marque/genre	Immatriculation	date et heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	contrôle technique	type d'ambulance
volkswagen	CG 912 AB	27/01/2014				
RENAULT	BP 980 RN	27/01/2014				
opel	CL 730 HK	27/01/2014				

V.S.L.

marque/genre	Immatriculation	date et heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	contrôle technique	type d'ambulance
Citroën	CB 006 CJ	27/01/2014				
Citroën	DB 756 BZ	27/01/2014				
CITROEN	CQ 960 VF	27/01/2014				

PERSONNEL

FORMATION

CCA, DEA

Nom	Prénom	diplôme date d'obtention	entré le	sorti le	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception du dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
GOUDISSARD	Jonathan	DEA 07/2008	27/01/2014		100	17/09/2017			
HAMILA	Othman	DEA 07/2010	27/01/2014		100	30/04/2014			
SUFCEVSKI	Estref	CCA 06/1999	27/01/2014		100	16/09/2018			
ZELLER	BENJAMIN	CCA 07/2005	27/01/2014		100	29/12/2014			

BNS, AFPS, AA...

Nom	Prénom	diplôme date d'obtention	entré le	sorti le	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception du dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
AJRIZPOV	IRFAN	AA 10/2009	27/01/2014		100	15/11/2017		oct-09	oct-14
BEZZOLA	JACQUES	AA 07/2009	27/01/2014		100	28/09/2014		juil-09	juil-14
CAGE	Denis Charles	AA 09/2009	27/01/2014		100	02/12/2015		août-09	août-14
JEAUD	DIDIER	AA 07/2009	27/01/2014		100	07/12/2017		juil-09	juil-14
MONVOISIN	JEANNE	AFPS 01/2002	27/01/2014		100	14/10/2015			

RECAPITULATIF

AMBULANCE	3	CCA	4
V.S.L.	3	BNS, AFPS, PSC, CHA	5



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014001-0003

**signé par
Autres signataires**

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
HEBRARD Hélène, BERTHON Eric,
ROLLAND Martine, SAUVEBOIS Sylvie,
SOULLIER Viviane, LASCAUD Marie José,
CONTI- ALUNO Sonia, VILLEFRANQUE
Karine, DRAILLARD Christian, HALL
Didier, VIC Françoise, ADJADJ Sylvie,
EYRAUD Colette, BAR Pascale, GUENNOU
Mikael, COTELLE Virginie, BELKACEM
Mohamed, LEOPOLD Pierre, DUJON André,
POTIER Emmanuel, NOEL Magali,
TREULLE Stéphane, BEGRANGER Cosette,
DELAHAYE Mireille, AUBOURG Catherine,
MAURON Philippe, BOUDAREL Michel, L

Arrêté N°2014001-0003 - 07/02/2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés
SIE Paris 1er arrondissement
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, Francis Foulon, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 1^{er} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HEBRARD Hélène, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. BERTHON Eric, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ROLLAND Martine

Mme SAUVEBOIS Sylvie

Mme SOULLIER Viviane

Mme LASCAUD Marie-José

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme CONTI-ALUNO Sonia

Mme VILLEFRANQUE Karine

M. DRAILLARD Christian

M. HALL Didier

Mme VIC Françoise

Mme ADJADJ Sylvie

Mme EYRAUD Colette

Mme BAR Pascale

M. GUENNOU Mikael

Mme COTELLE Virginie

M. BELKACEM Mohamed

M. LEOPOLD Pierre

M. DUJON André

M. POTIER Emmanuel

Mme NOEL Magali

M. TREULLE Stéphane

Mme BEGRANGER Cosette

Mme DELAHAYE Mireille

Mme AUBOURG Catherine

M. MAURON Philippe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOUDAREL Michel

M. LE BOUILLE Jean-Louis

M. CROS Michel

Mme NICOLI Charlotte

Mme MEZIANI Tassadit

Mme DAMBLIN Julie

M. SALEME Jamal

Mme VETE-CONGOLO Patricia

Mme BENS Valérie

M. GACHINIARD Stéphane

M. GUEURET Frédéric

Mme DUMAS Madeleine

M. BRUYELLE Jean-François

Mme JOSEPH-GABRIEL Nathalie

M. OGER Christophe

M. MINICONI Paul-François

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions en matière

-de gracieux, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet

-de contentieux fiscal d'assiette : admission totale, admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office :

a - dans la limite de 15 000 € à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après,

b - dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

c - dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après,

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de compensation, à l'exclusion des déclarations de créances, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BOUAZIZ Valérie	Inspectrice des finances publiques
Mme DOUET Marie-Noëlle	Contrôleuse des finances publiques
M. THIROT Jérôme	Contrôleur des finances publiques
Mme DIEZ Angèle	Contrôleuse des finances publiques
Mme DUPIN Claire	Contrôleuse des finances publiques
Mme AUBOURG Catherine	Contrôleuse Principale des finances publiques
M. MAURON Philippe	Contrôleur des finances publiques
Mme AZZI Malika	Agente des finances publiques de catégorie C
M. GIACOMAGGI Frédéric	Agent des finances publiques de catégorie C
M. BOUMEDIENNE Mohamed	Agent des finances publiques de catégorie C

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} janvier 2014,

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises

Francis FOULON





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014001-0004

**signé par
Autres signataires**

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
RIQUOIS- BERNARD Françoise, ROLLIN
Marie, BOURGEOIS Hervé, BONNARD
Nathalie, DUMARAY Isabelle, GELBGRAS
Véronique, LARIE Anne Marie, LE
MAGUER Jean Paul, LE PORS Marc,
MERCIER Sylvain, NGOMA Bienvenu,
POENARU Annie, SAMSON Philippe,
STACCHETTI Christine, TONNET Marie,
VELARDE Fabienne, DHAUSSY Angélique,
LEROY Lucie, PICHON Jean- Claude,
SANTOS Magali

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIE Paris 2^{ème} Bonne Nouvelle
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIQUOIS-BERNARD Françoise, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2^{ème} Bonne Nouvelle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Marie ROLLIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	7 500 €
M. BOURGOIS Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme BONNARD Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme DUMARAY Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme GELBGRAS Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme LARIE Anne-Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. LE-MAGUER Jean-Paul	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. LE-PORS Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. MERCIER Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. NGOMA Bienvenu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme POENARU Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M SAMSON Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme STACCHETTI Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme TONNET Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Mme VELARDE Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DHAUSSY Angélique	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme LEROY Lucie	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. PICHON Jean-Claude	Agent des finances publiques	2 000 €	-
Mme SANTOS Magali	Agente des finances publiques	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} janvier 2014

Le comptable, responsable du SIE Paris 2è Bonne Nouvelle



Jean-Paul ROUBAUD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014001-0005

**signé par
Autres signataires**

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à : Jean
Yves MADELMON, CAURETTE-
PHILIPPON Corinne, SCARBONCHI
Brigitte, CARPENTIER Grégory, CASSARD
Lauriane, CATHALA Philippe, CYRILLE
Catherine, DELLIS Daniel, LE NOUEN
Gaëlle, DURAC Nathalie, DUYTSCHAEVER
Florent, EVAN Marie Claire, HALLUIN
Bernadette, KUZMA Nathalie, MANGIONE
Stéphane, MARCOS Ludovic, MAZAUD
Céline, ROLFO Michèle, SOLER Ghislain,
BALESTIE Catherine, BROSSARD Benoît,
FELZINGER Viviane, MARTIN Martine,
MASSOLO Virginie, PREDALLE Julien

Arrêté N°2014001-0005 - 07/02/2014

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIE Paris 10^{ème} Nord
5 Cité Paradis
75475 Paris Cedex 10

Délégation de signature

Le comptable, M. Eric COUSIN, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 10^{ème} Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MADELMON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 10^{ème} Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CAURETTE-PHILIPPON Corinne SCARBONCHI Brigitte

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CARPENTIER Grégory	DURAC Nathalie	MANGIONE Stéphane
CASSARD Lauriane	DUYTSCHAEVER Florent	MARCOS Ludovic
CATHALA Philippe	EVAN Marie-Claire	MAZAUD Céline
CYRILLE Catherine	HALLUIN Bernadette	ROLFO Michèle
DELLIS Daniel	KUZMA Nathalie	SOLER Ghislain
LE NOUEN Gaëlle		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BALESTIE Catherine	FELZINGER Viviane	MASSOLO Virginie
BROSSARD Benoît	MARTIN Martine	PREDALLE Julien

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
KUZMA Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
MARCOS Ludovic	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
MAZAUD Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
SOLER Ghislain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
CARPENTIER Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
CASSARD Lauriane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
CATHALA Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
CYRILLE Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
DURAC Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
DUYTSCHAEVER Florent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
HALLUIN Bernadette	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ROLFO Michèle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
BALESTIE Catherine	Agente des finances publiques	2 000 €
BROSSARD Benoît	Agent des finances publiques	2 000 €
FELZINGER Viviane	Agente des finances publiques	2 000 €
MARTIN Martine	Agente des finances publiques	2 000 €
MASSOLO Virginie	Agente des finances publiques	2 000 €
PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €
LE NOUEN Gaëlle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAURETTE-PHILIPPON Corinne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
SCARBONCHI Brigitte	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
KUZMA Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

MARCOS Ludovic	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SOLER Ghislain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CARPENTIER Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CASSARD Lauriane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CATHALA Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CYRILLE Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELLIS Daniel	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DURAC Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUYTSCHAEVER Florent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
EVAN Marie-Claire	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
HALLUIN Bernadette	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROLFO Michèle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BALESTIE Catherine	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
BROSSARD Benoît	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
FELZINGER Viviane	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MARTIN Martine	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MASSOLO Virginie	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
PREDALLE Julien	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LE NOUEN Gaëlle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} janvier 2014,
Le chef de service comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises

Eric COUSIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014001-0006

**signé par
Autres signataires**

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
POREYE Thérèse Marie, COULON François,
GRIDELET Stéphane, GIRAULT Isabelle,
CAVARO Fabrice, ELMIN Line, RATEAU
Jérôme, CHUPIN Claude, BERTIN Erwann,
CALLAUZENE Cécile, VAN DE LAAK
HUNTZINGER Emilie, BORCHI Emmanuel,
LEVASSEUR Christophe, D'AGARO
Anthony, PAING Daniel, PANNETIER
Thierry, LANTONNET Pascale, MAILLIEZ
Chantal, MANGEL Dominique, IMBERDIS
Nathalie, CAUMON Joëlle, PASSEMARD
Nathalie, GALEZWOSKI Françoise,
LEPAGNOL Nadia, PULICINO Philippe,
VER

Arrêté N°2014001-0006 - 07/02/2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
SIP Paris 1^{er}-2^{ème}
13, rue de la Banque
75002 Paris

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Dominique TEISSEDRE, responsable du service des impôts des particuliers du SIP Paris 1^{er}-2^e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme POREYE Thérèse-Marie, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 1e/2e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COULON François

GRIDELET Stéphane

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GIRAULT Isabelle

ELMIN Line

CHUPIN Claude

CAVARO Fabrice

RATEAU Jérôme

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTIN Erwann

BORCHI Emmanuel

D'AGARO Anthony

CALLAUZENE Cécile

LEVASSEUR Christophe

PAING Daniel

VAN de LAAK HUNTZINGER Emilie

PANNETIER Thierry

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LANTONNET Pascale	contrôleur	200 €
MAILLIEZ Chantal	contrôleur	200 €
MANGEL Dominique	contrôleur	200 €
IMBERDIS Nathalie	contrôleur	200 €
CAUMON Joëlle	contrôleur	200 €
PASSEMARD Nathalie	contrôleur	200 €
GALEZWOSKI Françoise	agent	200 €
LEPAGNOL Nadia	contrôleur	200 €
PULICINO Philippe	contrôleur	200 €
VERNIER Jean-Marc	contrôleur	200 €
BOCCIARELLI Vanessa	agent	200 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MADASCHI Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 1^{er} janvier 2014

La comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,


Dominique TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014001-0007

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Kouider BACHA, Jacques FARGEIX, Anne
Marie GAYNES, Lucie GEORGELIN, Marie
Madeleine GIORGI- COQUERELLE,
Catherine HAUTEFAYE, Christian KLEIN,
Nouara MALOU, Marie Andrée
SERRURIER, Judith TOURILLON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 rue de Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

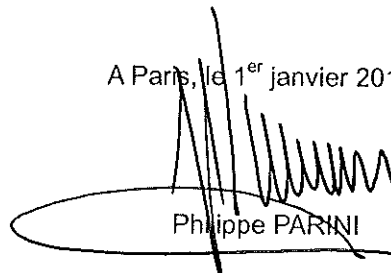
- 1° - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 €
2° - sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes :

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Kouider BACHA, Jacques FARGEIX, Anne-Marie GAYNES, Lucie GEORGELIN,
Marie-Madeleine GIORGI-COQUERELLE, Catherine HAUTEFAYE, Christian KLEIN, Nouara MALOU,
Marie-Andrée SERRURIER, Judith TOURILLON.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} janvier 2014



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014020-0010

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 20 Janvier 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
ALBERT Didier, BARREAU Michel,
BARSIKIAN- PAGNARD Michelle,
BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN
DOMINIQUE, BIDART Olivier, BOYER
Laurent, BREDY Anne Marie, CARDONA
Laurent, CAVALIER- GRONLIER Odile,
COETMEUR Dominique, DESVAUX
Marion, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie,
GARNAUD Jacques, GARNIER-
BAPTISTE Nadia, GIGONZAC Marie,
GIRAUDO Valérie, GORBANA Marie
Françoise, HALIMI Geneviève, HARSTRICH
Isabelle, HENRY Isabelle, IMBAULT Nicole,
JOURNE Lucie, JOYEUX Delphine, LA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés
11, rue de la Banque
75075 Paris Cedex 02

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

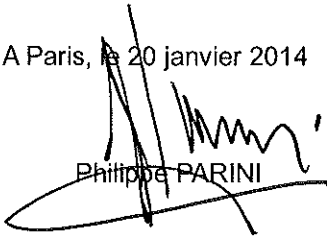
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 200 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ALBERT Didier, BARREAU Michel, BARSIKIAN-PAGNARD Michelle, BENTEJAC Evelyne, BERNSTEIN Dominique, BIDART Olivier, BOYER Laurent, BREDY Anne-Marie, CARDONA Laurent, CAVALIER-GRONLIER Odile, COETMEUR Dominique , DESVAUX Marion, GADEAU Nadine, GARIN Sylvie, GARNAUD Jacques, GARNIER-BAPTISTE Nadia , GIGONZAC Marie, GIRAUDO Valérie, GORBANA Marie-Françoise, HALIMI Geneviève, HARSTRICH Isabelle, HENRY Isabelle, IMBAULT Nicole, JOURNE Lucie, JOYEUX Delphine, LAUNAY Claire, LE FAOU Claude, LEDOUX Emilie, LESTAGE Monique, LOMBARD Véronique, LOUANGA Thiarra, MARIE Catherine, MAZET Nicole , MERTENS Claire, MESSENGER Anne, NAUMANN Christine, PIGAULT Philippe, PROST Marie-France, ROSAS Xiména, SALDUCCI Anne, STEPHAN Pierrick, STRULLOU Bruno, SURENA Adèle, THAUVIN-D'IMPERIO Roselyne, THEISSOT Bernard, VINCHON Lydie, VON GASTROW Stéphane.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013210-0017.

La présente délégation prend effet le 1^{er} janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 20 janvier 2014



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014034-0004

signé par
Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

le 03 Février 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Claudine BAUCHET, Laetitia PERESSE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 3 février 2014

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS**

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AVENANT n°3-2014

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE



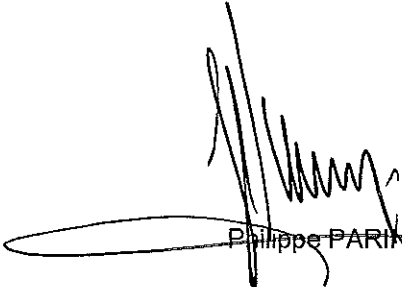
PÔLE GESTION PUBLIQUE - SECTEUR PUBLIC LOCAL

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

<p>M^{me} Claudine BAUCHET, Administratrice des Finances Publiques, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Secteur Public Local.</p>	
<p>M^{me} Laetitia PERESSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable adjointe de la Division Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité Directe Locale, en charge de l'Animation du Réseau et Modernisation, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de ses attributions et celles relevant d'un autre domaine du Pôle Secteur Public Local en cas d'empêchement du responsable de domaine concerné.</p>	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle,
Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France
et du Département de Paris,



Philippe PARIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013319-0035

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 15 Novembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

approuvant le dossier de sécurité et ses
compléments relatifs au projet



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE DRIEA IdF n° 2013-1-1514

approuvant le dossier de sécurité et ses compléments relatifs au projet de création de la ligne de tramway Villejuif - Athis-Mons (T7) et autorisant la mise en exploitation commerciale de la ligne de tramway Villejuif – Athis-Mons (T7)

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 75-470 du 4 juin 1975, notamment son article 2.1, approuvant le cahier des charges de la RATP ;
- Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment ses articles 21 à 24, 28, 31 et 70 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains, et notamment ses annexes 3, 5 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2013004-0017 du 4 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-Claude Ruyschaert, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du tramway de la RATP dans son édition de décembre 2012 version 11, approuvé par l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° 2013-1-620 du 29 mai 2013 ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n°2003-425 susvisé ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP (version de janvier 2010), composé des trois instructions générales de la RATP n° IG 449, IG 465 et IG 482 ;
- Vu le courrier du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 31 mai 2013, adressé au préfet de la région d'Île-de-France en vue de la mise en exploitation commerciale de la ligne de tramway Villejuif-Athis-Mons (T7) ;
- Vu le dossier de sécurité (DS) relatif à la ligne de tramway Villejuif – Athis-Mons (T7) transmis par courrier susvisé du STIF du 31 mai 2013 et ses compléments transmis par courriers du STIF du 23 juillet 2013, du 20 août 2013 et du 6 novembre 2013 ;

- Vu les avis du préfet du Val-de-Marne du 10 septembre 2013 et 25 octobre 2013 ;
- Vu les avis du préfet de l'Essonne du 13 septembre 2013 et du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la CCDSA interdépartementale du 22 octobre 2013 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA), dirigeant responsable des évaluations Certifer en date du 8 novembre 2013, référencé ECI 1191_0012 version 4, ainsi que les rapports préparatoires de l'OQA Trames Urbaines en date du 28 octobre 2013, référencé TU/T015/4/RS DS/1, et du 13 novembre 2013, référencé TU/T015/4/RS DS/2, le rapport préparatoire de l'OQA Bureau Veritas en date du 8 novembre 2013, référencé TCC/APB/CB722/1406590/12/R/123/2 et le rapport préparatoire de l'OQA matériel roulant Certifer en date du 26 septembre 2013 référencé ECI_8197_0012 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports collectifs (DSTC) de la DRIEA du 13 novembre 2013 ;

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité relatif à la ligne de tramway Villejuif – Athis-Mons(T7) et ses compléments, sont approuvés ;
- Article 2 La rame n° 715, considérée comme premier véhicule de la série au sens de l'article 2.1 du cahier des charges susvisé de la RATP, est réceptionnée ;
- Article 3 La mise en exploitation commerciale de la ligne de tramway Villejuif – Athis-Mons (T7) est autorisée ;
- Article 4 L'exploitation commerciale sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) susvisé, du plan d'intervention et de sécurité (PIS), des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan, et de ces dossiers ;
- Article 5 L'ensemble des réserves émises par les différents OQA devront être prises en compte dans les délais indiqués dans leur rapport, notamment les restrictions de vitesse dues à la présence d'obstacles fixes dans la zone dite d'exclusion. S'il envisage de lever ces restrictions de vitesse, le STIF devra informer le DSTC de la DRIEA et le préfet de la région d'Île-de-France des mesures prises en conséquence. Il en va de même s'il envisage d'installer à nouveau les barrières levantes déposées ;
- Article 6 Avant la mise en service, le STIF devra transmettre, au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, un nouveau rapport de sécurité de l'OQA DRE prenant en compte le rapport préparatoire susvisé de l'OQA insertion urbaine en date du 13 novembre 2013. Le STIF devra préciser les mesures prises afin de répondre aux éventuelles réserves qui subsisteront dans ce rapport de sécurité mis à jour ;
- Article 7 Au plus tard trois mois après l'approbation du dossier de sécurité, le STIF devra transmettre, au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, le rapport de l'OQA insertion urbaine mis à jour permettant de clore les points résiduels non bloquants pour la mise en service ;

- Article 8 Seules les 19 rames Citadis 302 présentées dans le dossier de sécurité susvisé, conformes au type et dûment réceptionnées, sont autorisées à circuler sur la ligne de tramway Villejuif – Athis-Mons (T7) ;
- Article 9 Toute acquisition ultérieure de rames devra faire l'objet d'un dossier d'intention auprès du DSTC de la DRIEA ;
- Article 10 En application de l'article 2.1 du cahier des charges susvisé de la RATP, la réception des rames autres que le premier véhicule de la série est effectuée sous la responsabilité de la RATP. Les procès verbaux de réception seront adressés pour information au DSTC de la DRIEA ;
- Article 11 Préalablement à une éventuelle utilisation en mode nominal sur les zones de manœuvres signalisées des véhicules de maintenance industrielle de type rail-route, la RATP devra transmettre au DSTC de la DRIEA une justification de la bonne détection de ces véhicules par les circuits de voie ;
- Article 12 Au plus tard six mois après l'approbation du dossier de sécurité par le préfet de la région d'Île-de-France, la RATP transmettra au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, une justification de la prise en compte des contraintes exportées sur l'exploitation ou sur la maintenance du matériel roulant. Pour cela, la RATP indiquera en regard de chaque contrainte exportée contenue dans le document d'Alstom référencé T78-LRH-D820-0012, la référence du document d'exploitation ou de maintenance la prenant en compte ;
- Article 13 La RATP et le STIF n'ont pas apporté la preuve de l'acceptabilité du risque lié aux courants induits par les lignes électriques haute tension 225 kV dans les rails et la ligne aérienne de contact. En conséquence, le STIF devra transmettre, au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, avant la mise en service une note précisant :
- la nature des courants induits théoriquement attendus et effectivement mesurés (courant alternatif ou continu, valeur efficace, durée) dans la ligne aérienne de contact et dans les rails ;
 - la justification de l'acceptabilité du risque pour les tiers lié à ces courants ;
 - les éventuels essais qui seront mis en œuvre afin de vérifier la nature des courants induits effectivement présents dans la ligne aérienne de contact et dans le rail ;
- Article 14 Tant que les barrières levantes limitant l'accès à la plate-forme à des véhicules tiers ne permettent pas de traiter deux mobiles ferroviaires successifs rapprochés, ces barrières devront être désactivées en position haute. Préalablement à la remise en service de ces barrières, le STIF devra transmettre, au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, une justification du traitement du dysfonctionnement ;
- Article 15 Au carrefour n°36, rue de la Gare, la limitation de vitesse à 30 km/h imposée aux véhicules routiers est susceptible d'être mal respectée. En conséquence, le STIF et la RATP devront mettre en place un observatoire des comportements des véhicules routiers, qui intégrera notamment des relevés de vitesses routières. Le protocole et le suivi de cet observatoire devront être transmis au DSTC de la DRIEA ;
- Article 16 Au plus tard trois mois après l'approbation du dossier de sécurité, le STIF devra transmettre au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, une attestation de la prise en compte, par les mainteneurs de la signalisation lumineuse de trafic concernés, de la localisation des supports fusibles situés dans la zone dite d'exclusion des obstacles fixes, de manière à supprimer tout risque de remplacement d'un support fusible par un support non fusible au cours de la vie du système ;

Article 17 Avant la mise en service de la piste cyclable au niveau du croisement entre l'avenue de l'Europe et l'avenue de l'Union, le STIF devra transmettre, au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, une évaluation favorable d'un OQA insertion urbaine sur la réalisation de l'aménagement ;

Article 18 Au carrefour dit « carrefour Ibis », au croisement de l'avenue de l'Union et de la rue de Barcelone, les travaux de voirie routière ne sont pas terminés. Avant l'ouverture de la voirie routière, le STIF devra transmettre au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, une évaluation favorable d'un OQA insertion urbaine sur la réalisation de l'aménagement ;

Article 19 La plate-forme du tramway devra être rendue inaccessible aux véhicules routiers dès que les opérations d'expropriation seront terminées au niveau de la rue de la République ;

Article 20 Au plus tard deux mois après l'approbation du dossier de sécurité, le STIF devra transmettre au DSTC de la DRIEA et au préfet de la région d'Île-de-France, les mises à jour du plan d'intervention et de sécurité et de la fiche tableau synoptique d'actions (TSA) « RN7 - Incendie » des tranchées couvertes situées sous Orly. Elles devront intégrer notamment la remarque de l'OQA Système de transport : « *la description de la mesure d'élévation de température au paragraphe 12 devrait préciser la valeur maximale de consigne de 65°C, limite au-delà de laquelle la traversée de l'ouvrage par un tramway n'est plus garantie* ». Par ailleurs, la fiche tableau synoptique d'actions « RN7 - Incendie » devra être modifiée afin de remonter l'alerte du poste de commandement local RATP au même niveau qu'ADP en cas de présence de fumée ;

Article 21 L'exploitant devra suivre pendant au moins la première année d'exploitation de la ligne T7 les indicateurs suivants :

- franchissements de feux ferroviaires non permissifs au niveau des tranchées couvertes d'Orly ;
- taux de fausses alarmes du détecteur de chaleur ;
- nombre d'activation du signal d'Alerte Incendie Tunnel (AIT) et taux de respect de ce signal ;

L'exploitant devra transmettre régulièrement au DSTC de la DRIEA le bilan de ce suivi ainsi que l'analyse qu'il en fait ;

Article 22 Le détecteur de chaleur par fibre optique devra être maintenu en place y compris lorsque les différents dispositifs de la DIRIF destinés à renforcer la sécurité sous les tranchées couvertes d'Orly seront mis en œuvre. Le DSTC de la DRIEA sera informé du déploiement de la détection automatique d'incident sous ces tranchées couvertes au moyen d'un dossier d'intention contenant a minima une spécification d'interface entre les indicateurs « alerte incendie tunnel » (AIT) et la détection automatique d'incident, et le protocole d'essais d'interface ;

Article 23 Toute augmentation du seuil de température du détecteur de chaleur par fibre optique situé sous les tranchées couvertes d'Orly, fixé à 55°C, dans la limite des 65°C définis dans l'étude de sécurité, fera l'objet d'une information auprès du DSTC de la DRIEA et devra être dûment justifiée. De même, si la temporisation de 20 secondes entre l'activation de l'indicateur « alerte incendie tunnel » (AIT) et la fermeture du signal ferroviaire est modifiée, une information auprès du DSTC de la DRIEA sera réalisée ;

- Article 24 Sur l'ouvrage de franchissement de l'A86, la distance de visibilité depuis la cabine de conduite est incompatible avec le principe de marche à vue, en raison de la hauteur d'une clôture. Tant que cette clôture ne sera pas réduite de manière à lever cette incompatibilité, la vitesse du tramway devra être limitée à 25 km/h. L'exploitant devra s'assurer du respect de cette consigne de vitesse ;
- Article 25 Au plus tard deux mois après l'approbation du dossier de sécurité, le STIF devra transmettre au DSTC de la DRIEA, pour chaque zone de manœuvre signalisée du T7, la liste des configurations où n'existe pas la mesure qui consiste à ne pas autoriser un parcours quand un autre mobile ferroviaire a franchi son feu non permissif sur un parcours incompatible ;
- Article 26 Les gestionnaires de voirie et l'exploitant RATP devront convenir des conditions d'accès aux données enregistrées par la signalisation lumineuse de trafic afin d'enrichir les analyses d'accident menées par la RATP ;
- Article 27 Au plus tard un an après l'approbation du dossier de sécurité, le STIF devra transmettre au DSTC de la DRIEA les conventions d'occupation et d'entretien entre le STIF, les propriétaires et les mainteneurs de voirie et d'ouvrage ainsi que les conventions de sous-occupation et d'entretien entre le STIF et la RATP. Ces conventions devront prévoir un dispositif d'information réciproque entre les différents intervenants que sont l'exploitant, les propriétaires et les mainteneurs de voirie et d'ouvrage et l'AOT, ainsi qu'un dispositif de tenue à jour de la documentation relative à chaque sous-système ;
- Article 28 Au cours de la première année suivant la mise en exploitation commerciale, l'exploitant devra transmettre au DSTC de la DRIEA un bilan mensuel des freinages d'urgence liés aux situations de conflit avec des tiers. Il informera par ailleurs une fois par semaine le DSTC de la DRIEA de tout événement mettant en cause la sécurité du système (dont l'ensemble des collisions), même si celui-ci ne rentre pas dans le cadre des événements notables au sens de l'article 39 du décret n°2003-425 susvisé. Cette disposition pourra être adaptée en fonction du retour d'expérience ;
- Article 29 Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 39 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre la RATP et la DRIEA ;
- Article 30 Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **15 NOV. 2013**

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France


Jean-Claude RUYSSCHAERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014035-0003

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 04 Février 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Décision n ° 2014-002 portant subdélégation en
matière administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

Décision n° 2014 - 002

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et a lutte contre l'exclusion, en particulier son article 117,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté n° 2014034-0003 du 3 février 2014 modifiant l'arrêté n° 2013004-0005 du 04 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Annick DEVEAU, directrice adjointe
Monsieur Hervé LEROY, directeur adjoint
Madame Marie-Angèle ANDREU, secrétaire générale

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

Article 2

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France et les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 4 FEV. 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement



Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

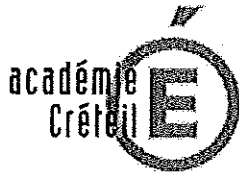
Arrêté n °2014038-0001

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature
à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de
Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le code de l'éducation et notamment

les articles R. 222-25 et D. 222-27 relatifs aux attributions des recteurs,
l'article R. 222-19 relatif aux attributions du secrétaire général d'académie,
l'article D220-20 autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie,
l'article D. 222-35 du Code de l'Education, autorisant le recteur à déléguer au secrétaire général la
signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;

VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de
Créteil ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT secrétaire
général de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général
de l'académie de Créteil, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur dans
les matières suivantes :

1. *Organisation et fonctionnement des services du rectorat de l'académie de Créteil et des établissements d'enseignement secondaire.*
2. *Gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil.*
3. *Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil.*
4. *Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :*

a. *actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement,*

b. *actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement*

5. *Organisation des examens et concours dans l'académie*
6. *Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.*
7. *Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.*
8. *Surveillance des établissements privés hors contrat.*
9. *Défense et procédures concernant les recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises par le recteur d'académie ou par les personnels placés sous son autorité dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.*

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Créteil, tous les actes relevant de la compétence de cette dernière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 13 décembre 2013.


ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014038-0002

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BRUANT, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à Madame Florence HOUSSET, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance et à Madame Barbara KOTEKE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature
à Monsieur Arnaud BRUANT secrétaire général adjoint, directeur des
relations et des ressources humaines, à Madame Florence HOUSSET,
secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la
performance et à Madame Barbara KOTEKE, secrétaire générale adjointe,
directrice de l'administration, des services et des établissements publics
locaux d'enseignement**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** les articles R 222-25 et D 222-27 du Code de l'Éducation, relatifs aux attributions du recteur ;
- VU** l'article D 222-20 du Code de l'Éducation, autorisant le recteur à déléguer sa signature aux secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, chargés des fonctions d'adjoint au secrétaire général d'académie ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Barbara KOTEKE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 4 février 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Arnaud BRUANT**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines, à **madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance et à **madame Barbara KOTEKE**, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement, à l'effet de signer tous les actes relevant des compétences du secrétaire général de l'académie de Créteil, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 2 :

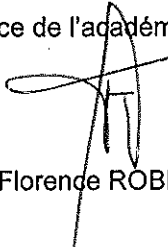
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 13 décembre 2013.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil



Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014038-0003

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant subdélégation
de signature à Monsieur Thierry LEDROIT,
secrétaire général de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 février 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de monsieur Jean DAUBIGNY préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;

- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Barbara KOTEKE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 4 février 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n°2013009-0005 du 9 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry LEDROIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance ;
- **Madame Barbara KOTEKE**, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- **Monsieur Arnaud BRUANT**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines.

ARTICLE 3 :

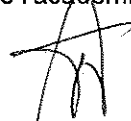
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 13 décembre 2013.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil



Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

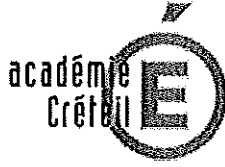
Arrêté n °2014038-0004

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant subdélégation
de signature à Monsieur Thierry LEDROIT,
secrétaire général de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 février 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2131-6 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 421-14 ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de monsieur Jean DAUBIGNY préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Arnaud BRUANT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil, directeur des relations et ressources humaines à compter du 7 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Barbara KOTEKE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 4 février 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n°2013009-0006 du 9 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry LEDROIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Arnaud BRUANT**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources Humaines ;
- **Madame Barbara KOTEKE**, secrétaire générale adjointe, directrice de l'administration, des services et des établissements publics locaux d'enseignement ;
- **Madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 13 décembre 2013.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014038-0005

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature
à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de
Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU le règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir -action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010 ;
- VU la convention pluriannuelle régionale du 05 mai 2011 confiant à monsieur le recteur la fonction d'ordonnateur délégué pour les dépenses liées aux études et travaux pour la réhabilitation de l'internat d'excellence de Sourdu ;
- VU la convention pluriannuelle du 20 décembre 2011 relative à l'internat d'excellence de Cachan passée entre le préfet de la région île de France et le recteur de l'académie de Créteil d'une part et l'agence nationale de la rénovation urbaine d'autre part.
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2008, nommant monsieur Rémi BONNET, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir « internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence.

1) à l'effet de transmettre à l'ANRU les demandes de paiement d'acomptes et de factures correspondant aux contrats et aux commandes passées pour la réhabilitation des ouvrages destinés aux internats d'excellence de l'académie de Créteil

2) à l'effet de certifier le service fait pour le paiement des acomptes

3) à l'effet de passer les contrats et marchés relevant du programme et tous les actes liés à ces contrats.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **monsieur Rémi BONNET**, chef du service constructeur de l'académie de Créteil.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 décembre 2013.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014038-0006

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ERNEWEIN, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil



**Arrêté du 7 février 2014, portant délégation de signature
à Monsieur Anthony ERNEWEIN, chef de la division des personnels enseignants
du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 février 2013 portant nomination et détachement de monsieur Anthony ERNEWEIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) pour exercer les fonctions de chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant madame Aurore THILL, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 1998 nommant monsieur Bernard DOUMENQ, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2008 nommant monsieur Vincent ALBAUD, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1er septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2011 nommant madame Régina WAILLY, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBUNET, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2013 nommant madame Sylvie MAINEMER, ADAENES, au rectorat de Créteil ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2013 nommant monsieur Emmanuel CARRINCAZEAUX, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 août 1990 nommant madame Michèle MERCIER, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2003 nommant madame Christelle BARONI, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrête rectoral en date du 10 juin 2004 nommant madame Béatrice SMAILLI, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 17 juillet 2007, nommant madame Isabelle DENTIN, SAENES au rectorat de Créteil

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, ou du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Anthony ERNEWEIN, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Anthony ERNEWEIN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Aurore THILL**, adjointe au chef de division,

- **Mesdames Christelle BARONI, Cécile CAPIA-CAMBOUNET, Anouk JACOB-KHARAT, Sylvie MAINEMER et Régina WAILLY**,

- et messieurs Vincent ALBAUD, Denis ALTHAPARRO et Emmanuel CARRINCAZEUX chefs de service,

et à :

- Mesdames Lucette DENTIN, Michèle MERCIER et Béatrice SMAÏLI,
- Monsieur Bernard DOUMENQ, chargés de mission,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.


ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 septembre 2013.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

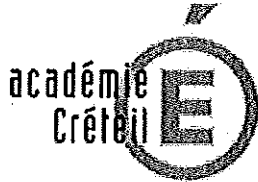
Arrêté n ° 2014038-0007

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à monsieur Antoine CUISSET, chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature
à monsieur Antoine CUISSET,**

chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 07 novembre 1985 portant délégations de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2011 nommant monsieur Antoine CUISSET, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2005 nommant madame Claudine DESENCLOS, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2010 nommant madame Marie-Noëlle CARLUCCI, IGE au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 27 août 2009 nommant monsieur Arnaud VIALA, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2008 nommant monsieur Jacques MONGOUÉ-NOUBISSI, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 septembre 2004 nommant madame Valérie LE BRAS-BENDIDA, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2004 nommant madame Béatrice JESOPH, SAENES, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Antoine CUISSET, chef de la division de l'Administration et des Personnels à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

1) les arrêtés portant recrutement et nomination des personnels ASS, ITRF et contractuels ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations;

les arrêtés prononçant les congés de maladie pour les personnels du rectorat ;

les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité pour les personnels du rectorat ;

les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;

les arrêtés accordant les congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

l'évaluation, la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la DAP et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ;

la radiation des cadres après acceptation de la démission pour les corps à gestion académique ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

les documents et courriers concernant la paye ;

2) les actes relatifs au contrôle administratif et financier des collèges et des lycées à l'exclusion des décisions de déférer au tribunal administratif les actes des EPLE n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative ;

les actes relatifs au suivi des EPLE : indemnités de caisse
arrêtés des groupements comptables.

3) les arrêtés de cautionnement des agents comptables ;

Les règlements des budgets des EPLE.

4) les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours administratifs et ITRF ;

les acceptations et les refus de candidatures ;

les pièces relatives aux frais de concours ;

la liquidation et le paiement des frais de concours.

5) l'exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,

Les actes concernant la formation des personnels

- Convocations des stagiaires ;
- Ordres de mission des formateurs ;
- Etats de liquidation des vacances de formateurs ;
- Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 214 action 40).

6) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine CUISSET, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

Madame Claudine DESENCLOS, adjointe au chef de division,

Mesdames Valérie LE BRAS-BENDIDA et Béatrice JESOPH,

et

Messieurs Jacques MONGOUÉ-NOUBISSI et Arnaud VIALA, chefs de service,

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1) et au 6) de l'article 1^{er} ;

Madame Suzanne AKKARI, chef de service, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2) et au 6) de l'article 1^{er} ;

Madame Marie-Noëlle CARLUCCI, chef du Centre Académique de Formation de l'Administration (C.A.F.A.), pour ce qui concerne les matières énoncées au 5) et au 6) de l'article 1^{er}.

Et à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2013.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014


La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

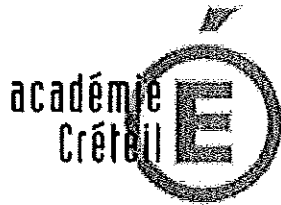
Arrêté n °2014038-0008

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Murielle DHETZ, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à
Madame Murielle DHETZ, chef de la division des établissements d'enseignement privés
du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 7 septembre 2005, nommant madame Murielle DHETZ, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 juin 2012, nommant madame Christine GOUBRIEVSKY, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2012, nommant madame Catherine LESPLULIER, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 2 juin 2009, nommant monsieur Didier MENDEZ, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2013, nommant madame Elisabeth MONNIER, ADAENES au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame **Murielle DHETZ**, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

Correspondances aux inspections académiques et chefs d'établissement concernant :

- la gestion des moyens des établissements d'enseignement privés du premier degré et second degré de l'académie ;
- les autorisations d'enseigner des enseignants des établissements supérieurs privés.

Gestion administrative et financière des enseignants contractuels, délégués auxiliaires et suppléants :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite

Gestion administrative et financière des enseignants du premier degré :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Murielle DHETZ**, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Christine GOUBRIEVSKY**, adjointe au chef de division et chef du service des opérations collectives et de la coordination paye,
- Madame **Catherine LESPLULIER**, chef du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés,
- Madame **Elisabeth MONNIER**, chef du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur **Didier MENDEZ**, chef du service des établissements d'enseignement privés

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes courants du service dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou fin de fonctions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 janvier 2013.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014038-0009

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à madame Dominique HENRIQUES, chef du bureau des personnels d'inspection et de direction du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à madame

Dominique HENRIQUES, chef du bureau des personnels d'inspection et de direction du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2011 nommant madame Dominique HENRIQUES ADAENES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Dominique HENRIQUES, chef du bureau des personnels d'inspection et de direction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes courants relevant des pouvoirs conférés aux recteurs d'académie et relatifs à la gestion administrative et financière des personnels d'inspection (I.A. – I.P.R. et I.E.N.) et de direction (chefs d'établissement et adjoints)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 8 janvier 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

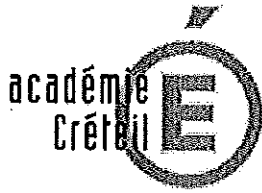
Arrêté n °2014038-0010

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Marie- Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 8 juin 1998 nommant madame Marie-Christine SIMULA au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 février 2013 nommant monsieur Laurent CARNIAUX, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 02 septembre 2008, nommant madame Christine OUART, ADAENES au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants concernant les personnels de l'académie :

- Actes concernant les affaires médicales de l'académie (accidents, CLM, CLD...) :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - liquidations et pièces justificatives.
- Actes concernant les affaires sociales de l'académie :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - décisions de secours d'urgence,
 - liquidations et pièces justificatives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Christine SIMULA, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent CARNIAUX**, chef du service des affaires médicales,
- **Madame Christine OUARD**, chef du service des affaires sociales,


à l'effet de signer les actes, documents et courriers courants relevant de leur service respectif, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

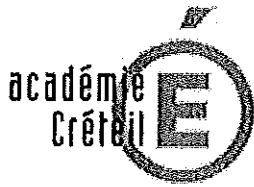
Arrêté n °2014038-0012

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Brigitte CORNATON, chef du service des pensions et validations du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Brigitte CORNATON, chef du service des pensions et validations du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 16 juin 2001, nommant madame Brigitte CORNATON, SAENES au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

-**Madame Brigitte CORNATON**, chef du service des pensions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- actes relatifs aux retraites et validations des services auxiliaires :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - arrêtés de mise à la retraite ;
 - affiliations rétroactives.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 septembre 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil



Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

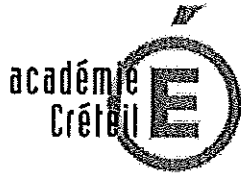
Arrêté n °2014038-0013

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Marie- Christine CULIOLI, chef de la division des établissements au rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature
à Madame Marie-Christine CULIOLI,
chef de la division des établissements au rectorat de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 janvier 2014 nommant madame Marie-Christine CULIOLI, personnel de direction, chef de la division des établissements au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2009, nommant madame Catherine RATEAU, APAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 juin 2012, nommant monsieur Julien VASSEUR, APAENES, au rectorat de Créteil ;

...

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Christine CULIOLI, chef de la division des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

- Actes relatifs aux actions pédagogiques en direction des élèves ;
 - Actes relatifs à la scolarité ;
 - Actes relatifs aux autoanalyses collectives et projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A ;
 - Autorisations pour le transport d'élèves dans un véhicule personnel ;
 - Autorisations concernant des activités hors enseignement ;
 - Actes relatifs au suivi des EPLE :
- Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme « vie de l'élève » et « enseignement public du second degré »
- Actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative des premier et second degrés ;
 - Arrêtés accordant les congés parentaux et de grave maladie pour les personnels de surveillance et d'assistance éducative ;
 - Autorisation de cumul des rémunérations concernant les personnels de surveillance et d'assistance
 - Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Christine CULIOLI, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Julien VASSEUR**, chef du département de l'organisation scolaire ;
- **Madame Catherine RATEAU**, chef du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives ;

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés rectoraux du 12 février 2013.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil



Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

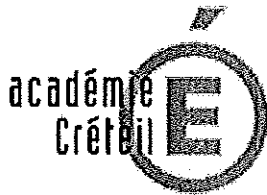
Arrêté n °2014038-0014

**signé par
Recteur de l'académie de Créteil**

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature financière et administrative à Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature financière et administrative à Madame Martine Marchand, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral du 29 mai 2008 nommant madame Martine MARCHAND dans le grade d'attachée principale d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 nommant madame Gislane DUVIN, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU l'arrêté collectif du 29 septembre 2009 affectant madame Luce BILLOUDET-YVARS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2009 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 21 juillet 2010 nommant monsieur Christophe LAPIERRE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2011 nommant madame Monique FERRER, en qualité d'attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

- VU** l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Pauline BUFERNE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil
- VU** l'arrêté rectoral en date du 6 juillet 2009 nommant madame Stéphane KING, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 juin 2012 nommant madame Laïla CHAMROUK-TIOUTIOU, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 18 juin 2012 nommant madame Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières

à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009,

Validation de tous les actes traités dans chorus et dans les applications métiers ministériels

Actes concernant le suivi des crédits académiques :

- Accords de soldes de fin d'exercice,
- Etats de la régie d'avance et de recette,

Déplacements, congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit), frais de changement de résidence (dont arrêtés d'ouverture de droits)

Bons de commande

Actes relatifs à la gestion financière des personnels

Titres de perception

Etats de créance des indemnités spéciales d'éloignement

Intérêts moratoires

Retraite additionnelle

Actes juridiques afférents aux procédures de publication, passation, notification et exécution des marchés

Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en lycée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine MARCHAND, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Gislaine DUVIN**, adjointe au chef de la division des affaires financières ;
- **Mesdames Luce BILLOUDET-YVARS, Stéphane KING, Monique FERRER et Pauline BUFERNE**, chefs de service,
- **Monsieur Christophe LAPIERRE**, chargé de mission.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Stéphane KING et Luce BILLOUDET-YVARS, délégation de signature est donnée à mesdames **Laïla CHAMROUK-TIOUTIOU et Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO** à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants :

- validations d'engagements juridiques et demandes de paiement dans CHORUS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 septembre 2013.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

A Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014038-0015

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à monsieur Thierry LEROY, chef de la division de la modernisation et des moyens généraux du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à monsieur Thierry LEROY, chef de la division de la modernisation et des moyens généraux du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2012 nommant monsieur Thierry LEROY, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2010 nommant madame Nadine SECHERESSE, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 8 juillet 2009 nommant monsieur Olivier ROMERO, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2009 nommant monsieur Fabrice VOISIN, SAENES au rectorat de Créteil;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thierry LEROY, chef de la division de la modernisation et des moyens généraux du rectorat de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes suivants :

- Courriers et actes courants relatifs à la division ;
- Validation des demandes d'achats et certification du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes au Budget Opérationnel de Programme 214 : «soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ;
- Bons de livraison ;
- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives du rectorat de l'académie de Créteil ;
- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives académiques ;
- Bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques à l'attention des directeurs des services départementaux d'archives des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry LEROY, délégation de signature est donnée à :

- **madame Nadine SECHERESSE**, chef du service logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Validation des demandes d'achats courants de la D.I.M.M.O.G. inférieures à 4.000 euros hors taxe et certification du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes Budget Opérationnel de Programme 214 : «soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ;
- Bons de livraison ;
- Courriers et actes courants relatifs au service logistique.

- **monsieur Olivier ROMERO**, responsable des archives et référent académique au rectorat de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives du rectorat de l'académie de Créteil ;
- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives académiques ;
- Bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques à l'attention des directeurs des services départementaux d'archives des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

- **monsieur Fabrice VOISIN**, chef du service technique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Bons de livraison.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 septembre 2013.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FR', written over the printed name 'Florence ROBINE'.

Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

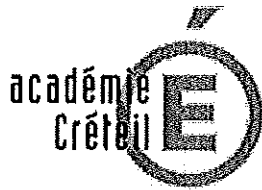
Arrêté n °2014038-0016

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Catherine JOLY, chef du service chômage du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Catherine JOLY, chef du service chômage du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2003, nommant madame Catherine JOLY, ADAENES au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Catherine JOLY**, chef du service du chômage, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

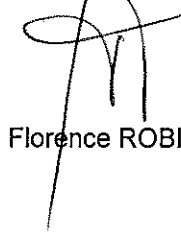
- actes relatifs à la gestion et la paye des allocataires pour perte d'emploi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 janvier 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil



Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

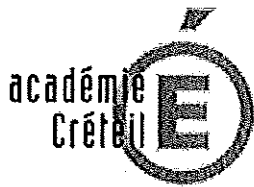
Arrêté n ° 2014038-0017

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE PIVERT, délégué académique à la formation des personnels enseignants de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Patrick LE PIVERT,
délégué académique à la formation des personnels enseignants de l'académie
de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'attestation rectorale en date du 26 novembre 2013 nommant monsieur Patrick LE PIVERT, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation des personnels enseignants ;
- VU** l'arrêté rectoral du 15 juillet 2013 affectant monsieur Jacques DROGO, APAENES, au rectorat de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2000 affectant madame Geneviève ROUTEL au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick LE PIVERT délégué académique à la formation des personnels enseignants, à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,
- Actes concernant la formation des personnels
 - Convocations des stagiaires ;
 - Ordres de mission des formateurs ;
 - Etats de liquidation des vacances de formateurs ;
 - Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 141, action 10).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick LE PIVERT, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jacques DROGO**, responsable administratif et financier,
- **Madame Geneviève ROUTEL**, chef du service de la formation des personnels,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences tous les actes courants relevant de leurs services respectifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 novembre 2013.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

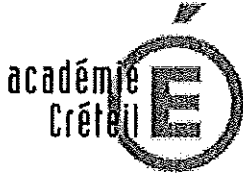
Arrêté n ° 2014038-0018

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à monsieur Jacques CHERITEL, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à monsieur Jacques
CHERITEL, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue du
rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R 6233-17 ;
- VU** le décret n°90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- VU** le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 1996 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2012 nommant monsieur Jacques CHERITEL, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jacques CHERITEL, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

1) En matière de gestion du personnel

- Arrêté de nomination des conseillers en formation continue titulaires (pour la période probatoire et pour la confirmation dans leurs fonctions) ;
- Contrat de travail pour les conseillers en formation continue non titulaires ;
- Autorisation préalable de recrutement pour les agents contractuels exerçant dans les GRETA ;
- Avenant au contrat de travail relatif à la réévaluation de la rémunération, au temps partiel ou à la requalification des contrats des conseillers en formation continue non titulaires ;
- Non opposition à diriger un centre de formation d'apprentis pour les personnes appelées à diriger ce type d'établissement ;
- Non opposition à enseigner dans un centre de formation d'apprentis pour les personnes appelées à enseigner dans ce type d'établissement ;

2) En matière de gestion financière

- Avis sur les demandes d'ouverture ou de fermeture des supports gagés des GRETA ;
- Convocation du Fonds Académique de Mutualisation (F.A.M.) ;
- Décision fixant le montant de la contribution annuelle demandée aux GRETA pour alimenter le F.A.M.;
- Notification des subventions du F.A.M.

3) En matière de suivi de formation

- Décision de positionnement réglementaire (aménagement du temps de la formation diplômante) ;
- Dispense d'épreuves ;
- Décision d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (C.C.F.)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 janvier 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FR', written over the printed name 'Florence ROBINE'.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

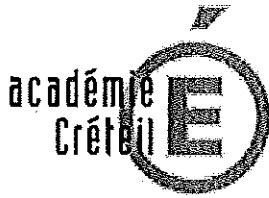
Arrêté n °2014038-0019

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Medhi CHERFI, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Medhi CHERFI, chef du service académique d'information et d'orientation de
l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2013 nommant monsieur Medhi CHERFI, inspecteur de l'éducation nationale, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Medhi CHERFI, chef du service académique d'information et d'orientation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Répartitions de ressources humaines,
- Lettres de mission (à l'exception des départs à l'étranger)
- Actes relevant de l'organisation interne des services
- Convocations à des commissions
- Information, sensibilisation, autorisation d'action relevant du champ de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire.

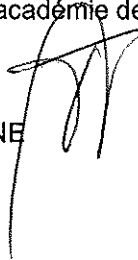
ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 septembre 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014038-0020

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Régis BETTINI, chef de la direction des systèmes d'information du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Régis BETTINI,
chef de la direction des systèmes d'information du rectorat de Créteil.**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU le contrat de recrutement en date du 1^{er} avril 2012 nommant monsieur Régis BETTINI directeur des services d'information au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Régis BETTINI, chef de la direction des systèmes d'information.

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs aux matières suivantes :

- marchés publics,
- contrats,
- coordination et développement des applications informatiques des services académiques et des EPLE
- assistance informatique
- ainsi que les bons de commande et factures du domaine de l'informatique jusqu'à un montant de 5.000 euros, dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale », article de regroupement 02 : fonctionnement, ainsi que dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 141 : « enseignement scolaire public second degré », article de regroupement 02.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 janvier 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

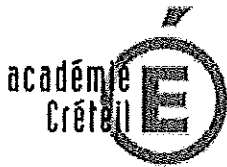
Arrêté n °2014038-0021

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Rémi BONNET, chef du service constructeur de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Remi BONNET, chef du service constructeur
de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2008, nommant monsieur Rémi BONNET, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Rémi BONNET**, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, chef du service constructeur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Certification conforme de tous les documents relatifs aux marchés publics relevant du service constructeur de l'académie de Créteil ;
- Notification des marchés et des actes relevant de leur gestion ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15.000 euros hors taxes ;
- Certification des services faits par les titulaires des marchés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 septembre 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

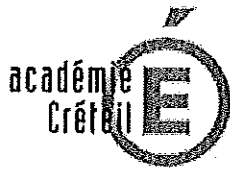
Arrêté n ° 2014038-0022

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Marie- Thérèse CUOMO, chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame
Marie-Thérèse CUOMO,
chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n° 85-402 du 3 avril 1985 sur les allocations de recherche ;
- VU** le décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989 portant création d'allocations d'enseignement ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2005 nommant Madame Marie-Thérèse CUOMO en qualité de conseillère d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Thérèse CUOMO chef de la division de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur dans les matières suivantes :

- Actes courants des services « vie de l'étudiant », « affaires générales »,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 15 janvier 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil



Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014038-0023

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à Madame Véronique FAURE, chef du service juridique du rectorat de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature à
Madame Véronique FAURE, chef du service juridique du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2009 nommant madame Véronique FAURE, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 7 février 1994 nommant madame Catherine AVELLA au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Véronique FAURE, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Correspondances non décisionnelles relatives aux fonctions de conseil juridique, protection juridique ;
- Actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction des litiges portés devant les instances juridictionnelle à l'exclusion des mémoires en défense ;
- Décisions d'attribution de la protection juridictionnelle pour dégradations faites aux véhicules.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique FAURE, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- **Madame Catherine AVELLA.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 janvier 2013.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

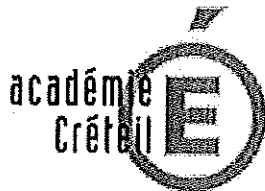
Arrêté n °2014038-0024

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Février 2014

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature aux
chefs d'établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 7 ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et ses établissements publics;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** la liste des chefs des établissements nommés dans l'académie de Créteil en annexe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- Aux congés de maladie pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de leurs établissements ;
- Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de leurs établissements ;
- Aux congés de solidarité familiale pour les personnels titulaires ou congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie pour les personnels stagiaires et contractuels.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 février 2014

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE

LISTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE 2013-2014

Nom	Prénom	Sigle	Etablissement	Commune
ABITTAN	NICOLE	CLG	FRANCOIS RABELAIS	VITRY SUR SEINE CEDEX
ACHOUR	NAJI	CLG	MARCEL CACHIN	LE BLANC MESNIL
AFCHAR	FARID	CLG	GEORGES POLITZER	LA COURNEUVE
AIT ELHANNA	MOHAMMED	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	NOISY LE GRAND
ALBARET	FRANCOIS	CLG	EDOUARD HERRIOT	MAISONS ALFORT
ALBARIC DELPECH	CATHERINE	CLG	JULES VALLES	VITRY SUR SEINE CEDEX
ALCHOUROUN	PHILIPPE	LPO	BLAISE PASCAL	VILLEMOMBLE
AMERI	YOUSSEF	CLG	IQBAL MASIH	LA PLAINE ST DENIS CEDEX
AMGHAR	AICHA	LPO	AUGUSTE BLANQUI	ST OUEN CEDEX
AMIOT	LUC	LPO	DE LA MARE CARREE	MOISSY CRAMAYEL CEDEX
AOUN	AICHA	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VILLEPINTE
AQUILINA	FREDERIC	LGT	JEAN MOULIN	TORCY CEDEX
ARAUJO-LORPHELIN	BEATRICE	CLG	LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL
ASTAR	EVELYNE	LP LYC	HELENE BOUCHER	TREMBLAY EN FRANCE
ASTRUC	REGIS	CLG	PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS CEDEX
AUBERT	NATHALIE	CLG	LOUIS PASTEUR	CRETEIL
AUGIER	FLORELLA	CLG	VICTOR SCHOELCHER	TORCY
AUGIER	HERVE	CLG	NICOLAS TRONCHON	ST SOUPLLETS
AUJARD	FLORIAN	LP LYC	JACQUES BREL	CHOISY LE ROI
AYACHE	SYLVIE	CLG	NICOLAS DE STAEL	MAISONS ALFORT
AYAD	PATRICK	CLG	PABLO PICASSO	CHAMPS SUR MARNE
AYADI	HAYATT	CLG	AIME ET EUGENIE COTTON	LE BLANC MESNIL CEDEX
AZMI	RACHID	CLG	HENRI IV	VAUJOURS
AZRAN	MARIANNE	CLG	CLAUDE MONET	BUSSY ST GEORGES
BABLON	FREDERIC	CLG	JEAN CAMPIN	LA FERTE GAUCHER
BADRI	PAUL	CLG	EUGENE DELACROIX	ROISSY EN BRIE
BARBEAU	ANNIE	CLG	LA CERISAIE	CHARENTON LE PONT
BARILLER	GHISLAINE	LPO LY	EUGENIE COTTON	MONTREUIL
BAUDOIN	FABIENNE	CLG	HENRI DUNANT	MEAUX
BAUDRY	PIERRE	LP LYC	THEODORE MONOD	NOISY LE SEC
BAUMANN	GHISLAINE	LGT	PABLO PICASSO	FONTENAY SOUS BOIS
BAYADH	NAJIA	CLG	PAUL BERT	CACHAN
BECHINI	MONGI	CLG	RENE CASSIN	NOISY LE SEC
BECCQUET	GILLES	CLG	LA MARE AUX CHAMPS	VAUX LE PENIL
BEGOT	STEPHANE	CLG	PAUL PAINLEVE	SEVRAN
BELDJOUTI	NADIA	CLG	JORISSEN	DRANCY
BELTRAN	FRANCIS	LPO	GEORGES CORMIER	COULOMMIERS CEDEX
BELTRAN	FRANCIS	LGT	JULES FERRY	COULOMMIERS CEDEX
BENMOKHTAR	ELISABETH	CLG	ROSA PARKS	GENTILLY
BENNETOT-DEVERIA	GERALD	CLG	JULES FERRY	MAISONS ALFORT
BERNARD	JEAN-NOEL	LPO	PAULINE ROLAND	CHEVILLY LARUE
BERNE	MARIE-CHRISTINE	LP	AUGUSTE PERDONNET	THORIGNY SUR MARNE
BERTHELOT	PATRICK	LPO LY	MAURICE UTRILLO	STAINS
BERTOT	FABIENNE	LGT	LOUISE MICHEL	BOBIGNY
BERTRAND	JEAN-POL	LPO LY	MARCEL CACHIN	ST OUEN
BETRAOUI	ZAHIA	CLG	JEAN-PIERRE TIMBAUD	BOBIGNY
BIZOIRRE	DANIELLE	CLG	MARIA CALLAS	COURTRY
BLAISE-TRAPIER	JOELLE	CLG	DE LA VALLEE	AVON CEDEX
BLANDIOT	MARIE-THERESE	CLG	HUTINEL	GRETZ ARMAINVILLIERS
BLOCH	SOPHIE	LPO	ADOLPHE CHERIOUX	VITRY SUR SEINE CEDEX
BOBIN	JEAN-MICHEL	CLG	PAUL LANGEVIN	ALFORTVILLE
BOBKIEWICZ	BRUNO	LPO	PAUL ELUARD	ST DENIS CEDEX
BODINO	MICHELE	CLG	JULES VERNE	PROVINS
BOGLINO	YVES	LPO LY	APPLICATION DE L'ENNA	ST DENIS CEDEX
BOLLORE	PASCAL	CLG	HECTOR BERLIOZ	VINCENNES CEDEX
BOLLORE	PASCAL	LGT	HECTOR BERLIOZ	VINCENNES CEDEX
BONDU	JEAN	CLG	LES CITES UNIES	COMBS LA VILLE
BORDES	CHRISTINE	CLG	EUGENE CARRIERE	GOURNAY SUR MARNE
BORY	FRANCOIS MARCEL	CLG	JEAN JAURES	MONTFERMEIL
BOSCO	MARIE JOSEE	CLG	LUCIE AUBRAC	CHAMPIGNY SUR MARNE

BOUCHER	RAPHAELLE	CLG	MOLIERE	IVRY SUR SEINE
BOUDA	CHRISTIAN	LPO LY	FREDERIC JOLIOT CURIE	DAMMARIE LES LYS CEDEX
BOUKHELIFA	FARID	CLG	JEAN VIGO	EPINAY SUR SEINE
BOURDON	JEAN-FRANCOIS	CLG	FRANCOIS COUPERIN	FONTAINEBLEAU CEDEX
BOURDON	JEAN-FRANCOIS	LGT	FRANCOIS COUPERIN	FONTAINEBLEAU CEDEX
BOURGOU	LOTFI	CLG	LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS
BOURRIENNE	CHRISTELLE	CLG	PASTEUR	VILLEMOMBLE
BOUSSARIE	ALAIN	CLG	HONORE DE BALZAC	NEUILLY SUR MARNE
BOUTET	CHRISTOPHE	CLG	HIPPOLYTE REMY	COULOMMIERS CEDEX
BOVET	CATHERINE	CLG	PAUL ELUARD	MONTREUIL
BRAULT	MARTINE	CLG	DENECOURT	BOIS LE ROI
BRIVAL	DOMINIQUE	CLG	PIERRE SEMARD	DRANCY
BROUET	BERNADETTE	LPO	LEO LAGRANGE	BONDY
BROUZES	FREDERIC	CLG	PIERRE DE GEYTER	ST DENIS
BRUON	CHRISTIAN	CLG	BLANCHE DE CASTILLE	LA CHAPELLE LA REINE
BUCHNER	SYLVIANE	CLG	AUGUSTE DELAUNE	BOBIGNY
BUDIMIROVIC	YANNICK	LP	MARCEL PAGNOL	BONDY
BUTET	DANIELE	LPO LY	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU-FAULT-YONNE
CAHIN-DUBY	MARIE PAULE	LGT LP	URUGUAY FRANCE	AVON CEDEX
CAHOUR	MARIE-AGNES	CLG	LE CHAMPIVERT	CROUY SUR OURCQ
CAHU	JACQUES	CLG	HENRI WALLON	IVRY SUR SEINE
CANDAU	ERIC	CLG	ERIC TABARLY	LES PAVILLONS SOUS BOIS
CAPS	GILLES	LP LYC	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	GAGNY
CARDOSO	LUIS MANUEL	CLG	FABIEN	ST DENIS
CARLO	DOMINIQUE	CLG	LOUIS BLANC	ST MAUR DES FOSSES
CARN	FRANCOIS	CLG	DESCARTES	LE BLANC MESNIL
CARPENTIER	JEROME	LPO	ANTOINE DE SAINT EXUPER	CRETEIL
CARTON	CHRISTOPHE	LGT LP	PIERRE DE COUBERTIN	MEAUX
CASSAN	JEANNE	CLG	LE MOULIN A VENT	THORIGNY SUR MARNE
CATAYEE	OLIVIER	CLG	GUSTAVE COURBET	ROMAINVILLE
CAVALLER	PHILIPPE	LPO	RENE CASSIN	LE RAINCY
CHAMBON	DIDIER	LPO	LANGEVIN-WALLON	CHAMPAGNY SUR MARNE CEDEX
CHANE	GERARD	CLG	LUCIE AUBRAC	VILLETANEUSE
CHANE	PATRICK	CLG	GEORGES POLITZER	MONTREUIL
CHANE-WAI	SYLVIO	CLG	GERARD PHILIPPE	OZOIR LA FERRIERE CEDEX
CHANOZ	CECILE	CLG	ROBERT DOISNEAU	DAMMARIE LES LYS CEDEX
CHANTEGREIL	MARIE-CHRISTINE	CLG	JEAN MOULIN	MONTREUIL
CHANTRY	CATHERINE	CLG	JANUSZ KORCZAK	LIMEIL BREVANNES CEDEX
CHARBEY	LAURENCE	CLG	WATTEAU	NOGENT SUR MARNE
CHARBONNEL	SYLVIE	LGT	GUILLAUME APOLLINAIRE	THIAIS
CHARRIERE	SYLVIE	CLG	ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS
CHARRON	ELISABETH	LPO	RENE DESCARTES	CHAMPS SUR MARNE
CHASSEUR RIBIER	KATIA	CLG	PABLO NERUDA	STAINS
CHATAUD	ALAIN	CLG	ELSA TRIOLET	CHAMPIGNY SUR MARNE
CHAUVE	VALERIE	CLG	HENRI-ROL-TANGUY	CHAMPIGNY SUR MARNE
CHAUVEAU	PHILIPPE	CLG	ROBESPIERRE	EPINAY SUR SEINE CEDEX
CHEF D HOTEL	FREDERIC	LPO LY	DU GUE A TRESMES	CONGIS SUR THEROUANNE
CHELOUAH	MUSTAPHA	CLG	ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS
CHERRIER	DENIS	CLG	FERNAND GREGH	CHAMPAGNE SUR SEINE
CHEVAUCHE	AGNES	CLG	EVARISTE GALOIS	EPINAY SUR SEINE
CHEVRIER	PATRICK	CLG	ST GERMAIN SUR MORIN	ST GERMAIN SUR MORIN
CHIANALE	BORIS	CLG	LOUIS ARAGON	TORCY
CHOINARD	FRANCK	CLG	CLEMENT GUYARD	CRETEIL
CHOQUET	CLAIRE	CLG	ANTOINE DE SAINT-EXUPER	VINCENNES CEDEX
CLERC-VACHET	EVELYNE	CLG	HENRI WALLON	AUBERVILLIERS
CLERC-VACHET	EVELYNE	LGT	HENRI WALLON	AUBERVILLIERS
CLOZIER	MICHELE	CLG	JACQUES-YVES COUSTEAU	BUSSY ST GEORGES
COGNET	JEAN ROCH	CLG	JEAN MOULIN	CHEVILLY LARUE
COLAS	MARTIAL	CLG	LES HYVERNEAUX	LESIGNY
COLLONGEON	PATRICE	LPO LY	CHARLES DE GAULLE	LONGPERRIER
COLOMBIER	VIRGINIE	CLG	DE LA PLEIADE	SEVRAN
COMBEAU	DIDIER	CLG	JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS
COQUELIN	MARIE CLAUDE	CLG	CLOS SAINT VINCENT	NOISY LE GRAND

CORAZZA	VERONIQUE	CLG	ELSA TRIOLET	ST DENIS
COTTIN	CHRISTOPHE	LP	CHARLES BAUDELAIRE	MEAUX CEDEX
COULET	GUILLAUME	CLG	JULES FERRY	VILLENEUVE LE ROI
COULON	CLAUDE	LPO LY	ETIENNE BEZOUT	NEMOURS CEDEX
COURDES-BOURGEOIS	COLETTE	LP LYC	GOURDOU-LESEURRE	ST MAUR DES FOSSES
COUSIN	BARBARA	CLG	LIBERTE	DRANCY
CREUSY	GERARD	LGT	ALBERT SCHWEITZER	LE RAINCY
DAL CAPELLO	SABINE	CLG	DORVAL	ORLY
DALLE MESE	FRANCETTE	LP LYC	LE CHAMP DE CLAYE	CLAYE SOUILLY CEDEX
DANGLES	MICHELE	CLG	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	DUGNY
DANOUN	NATHALIE	CLG	PARC DES TOURELLES	CLAYE SOUILLY CEDEX
DAVID	ATHENA	CLG	GABRIEL PERI	AUBERVILLIERS
DAVID	LUCAS	CLG	LES TOURNELLES	VILLIERS ST GEORGES
DE LURI	LYDIE	CLG	GEORGES BRAQUE	NEUILLY SUR MARNE
DE SAULCES LARIVIERE	XAVIER	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	MELUN CEDEX
DE SOUSA	ISABELLE	CLG	WILLY RONIS	CHAMPIGNY SUR MARNE
DEIS	ALAIN	CLG	NICOLAS BOILEAU	CHENNEVIERES SUR MARNE
DELALOI	JEAN LUC	CLG	ALBERT CAMUS	ROSNY SOUS BOIS
DELATTRE	LAURE	CLG	ROSA BONHEUR	LE CHATELET EN BRIE
DELAY	DOMINIQUE	CLG	VICTOR HUGO	CACHAN
DELFAU	EVELYNE	CLG	MADAME DE SEVIGNE	GAGNY
DELOS	ALAIN	LP	JEAN MOULIN	VINCENNES CEDEX
DENIZOT	MONIQUE	CLG	ROMAIN ROLLAND	TREMBLAY EN FRANCE
DENY	BERNARD	LPO LY	LOUIS ARMAND	NOGENT SUR MARNE
DEPOILLY	DOMINIQUE	CLG	CONDORCET	PONTAULT-COMBAULT
DEPREZ	LAURENT	CLG	LES CAPUCINS	MELUN
DERVILLE	JEAN CHRISTOPHE	CLG	JEAN ROSTAND	BRAY SUR SEINE
DERVILLE	MARIE-PIERRE	LP LYC	GUSTAVE EIFFEL	VARENNES SUR SEINE
DESLANDRES	PHILIPPE	LPO LY	LA FAYETTE	CHAMPAGNE SUR SEINE
DESMOTREUX	AGNES	CLG	JEAN PERRIN	VITRY SUR SEINE
DÉSPINS	FRANCOIS	CLG	ALBERT CRON	LE KREMLIN BICETRE
DESTAS	ANTONIA	LPO	BLAISE PASCAL	BRIE COMTE ROBERT CEDEX
DI IORIO	RINA	CLG	LEON JOUHAUX	LIVRY GARGAN
DIEUDONNE	PASCAL	CLG	PIERRE WECZERKA	CHELLES CEDEX
DION	DANIELLE	CLG	LANGEVIN WALLON	ROSNY SOUS BOIS
DJAFFAR	NAJOIE	CLG	DE L'EUROPE	DAMMARTIN EN GOELE
DJARIAN	MICHEL	LGT	HENRI MOISSAN	MEAUX
DJERFAF	YAMINA	LP	JEAN MOULIN	ROSNY SOUS BOIS
DJIMADOUM	DANIEL	LGT	JEAN VILAR	MEAUX
DOMENECH	JEAN MICHEL	LG	FRANCOIS 1ER	FONTAINEBLEAU
DONCQUE	PASCAL	CLG	JACQUES MONOD	VILLEPARISIS
DRAPPIER	JEAN-CHRISTOPHE	LPO LY	NICOLAS-JOSEPH CUGNOT	NEUILLY SUR MARNE
DRIDI	SOPHIE	CLG	JULES VALLES	CHOISY LE ROI
DU PLESSIS D ARGENTR	GILLES	CLG	ROBERT BURON	NANDY
DUBOIS	ANNIE CLAUDINE	CLG	PAUL KLEE	THIAIS
DUBOIS	ARNAUD	LPO LY	FRANCOIS RABELAIS	DUGNY
DUENAS	OSVALD	LGT	GASTON BACHELARD	CHELLES CEDEX
DUFAU	CHRISTINE	CLG	LA MAILLIERE	LOGNES
DUGAS	DANIELLE	CLG	JEAN MOULIN	NEUILLY PLAISANCE
DUPOISOT	SOPHIE	CLG	COLONEL FABIEN	MONTREUIL
DUPUCH	OLIVIER	CLG	JEAN VILAR	LA COURNEUVE
DURAFOUR	MIREILLE	CLG	JACQUES AMYOT	MELUN
DURAFOUR	MIREILLE	LGT	JACQUES AMYOT	MELUN
DURANT	ALAIN	LPO	JEAN MOULIN	LE BLANC MESNIL
DUVAL	MARTINE	LPO	PAUL ROBERT	LES LILAS
ENNIFAR	EL BARA	CLG	LOUIS PASTEUR	VILLEJUIF
ERIPRET	MYRIAM	LPO	GERARD DE NERVAL	NOISIEL
ERRACHIDI	KARIMA	CLG	MADELEINE RENAUD	SERRIS
ETIE	MARTINE	LPO	HENRI SELLIER	LIVRY GARGAN
FALIGUERHO	DENIS	CLG	ALBERT SCHWEITZER	CRETEIL
FANJUL	SYLVANE	CLG	SAINT EXUPERY	ROSNY SOUS BOIS
FAUQUEMBERG	AGNES	CLG	BLAISE CENDRARS	BOISSY ST LEGER
FAVIER	DOMINIQUE	LPO LY	JEHAN DE CHELLES	CHELLES CEDEX

FERAULT	DENIS	CLG	MAURICE THOREZ	STAINS
FERET	GUY	LPO	SONIA DELAUNAY	CESSON
FERRARI	CORINNE	CLG	MARCEL RIVIERE	LAGNY SUR MARNE CEDEX
FERRARI	ROSELINE	CLG	GEORGES POLITZER	IVRY SUR SEINE
FERREIRA	JUDITE	CLG	HENRI CAHN	BRY SUR MARNE
FERRET	JEAN	LGT	CHARLES LE CHAUVE	ROISSY EN BRIE
FICARA BROSSARD	VALERIE	LPO	EMILIE DU CHATELET	SERRIS
FIS	PHILIPPE	LGT	MARCELIN BERTHELOT	ST MAUR DES FOSSES
FIX	NICOLAS	LPO	FRANCOIS ARAGO	VILLENEUVE ST GEORGES
FORTIN	PASCAL	CLG	LA GRANGE DU BOIS	SAVIGNY LE TEMPLE
FOUBERT	CHRISTOPHE	LPO	EUGENE DELACROIX	DRANCY
FOUGERE	SOLANGE	CLG	ROBERT DOISNEAU	CLICHY SOUS BOIS
FOURESTIER	PASCAL	CLG	JEAN JAURES	PANTIN
FRAIOLI	STEPHANE	CLG	ELSA TRIOLET	LE MEE SUR SEINE
FRANCOIS	THIERRY	CLG	JULÈS FERRY	JOINVILLE LE PONT
FREZAL	MARTINE	CLG	FREDERIC ET IRENE JOLIOT	FONTENAY SOUS BOIS
FRIAUD	FRANCOIS	CLG	PAUL ELUARD	MONTEREAU-FAULT-YONNE
FRIGARA	CATHERINE	LP	VAL DE BIEVRE	GENTILLY CEDEX
GAIDOU-KHEMIRI	BRIGITTE	CLG	VICTOR DURUY	FONTENAY SOUS BOIS
GALANTH	SAMUEL	CLG	VICTOR HUGO	AULNAY SOUS BOIS
GALLERAND	REGIS	CLG	RENE DESCARTES	TREMBLAY EN FRANCE
GASTE	VERONIQUE	LPO LY	FLORA TRISTAN	MONTEREAU-FAULT-YONNE
GAUDY	JEAN-FRANCOIS	LP	JEAN MACE	CHOISY LE ROI
GAY	FREDERIC	CLG	LOUIS ARMAND	SAVIGNY LE TEMPLE
GEORGES	DIDIER	LGT	LE CORBUSIER	AUBERVILLIERS CEDEX
GEORGES	OLIVIER	CLG	HENRI BARBUSSE	ST DENIS
GETTLIFFE	RENAUD	CLG	NICOLAS FOUQUET	MORMANT
GIACOBBI	PHILIPPE	LPO	EDOUARD BRANLY	CRETEIL
GIAI BRUERI	MARIE PIERRE	LPO LY	MONTALEAU	SUCY EN BRIE CEDEX
GIAI BRUERI	STEPHANE	LP LYC	JACQUES PREVERT	COMBS LA VILLE CEDEX
GIANNOTTI	VERONIQUE	LP	BENJAMIN FRANKLIN	LA ROCHETTE
GIMARD	PIERRE	LP LYC	GABRIEL PERI	CHAMPIGNY SUR MARNE
GIOVACCHINI	MARTINE	CLG	ALFRED SISLEY	MORET SUR LOING
GIRARD	CHRISTINE	CLG	EDMOND NOCARD	ST MAURICE
GIRE	PHILIPPE	CLG	MON PLAISIR	CRECY LA CHAPELLE
GIROT	FREDERIC	CLG	LOUISE MICHEL	FAREMOUTIERS
GLEIZE	JEAN-PIERRE	CLG	PAUL VALERY	THIAIS
GLOMERON	CHRISTIAN	LPO	JEAN ROSTAND	VILLEPINTE
GOBETTI	DOMINIQUE	CLG	PABLO NERUDA	PIERREFITTE SUR SEINE
GOMEZ	LYDIA	CLG	LUCIE AUBRAC	LIVRY GARGAN
GOY-DANINO	MARIE CHRISTINE	CLG	JEAN MOULIN	LA QUEUE EN BRIE
GOYET	FRANCOISE	CLG	HENRI BARBUSSE	ALFORTVILLE
GRACIA GARCIA	JOSE MANUEL	CLG	PAUL ELUARD	BONNEUIL SUR MARNE
GRAND	PIERRE	LGT	VAN DONGEN	LAGNY SUR MARNE
GREEN	RICHARD	CLG	ANNE FRANK	BUSSY ST GEORGES
GRIFFOUL	PASCAL	LPO	CHRISTOPHE COLOMB	SUCY EN BRIE
GRUNENWALD	MARIE-CHRISTINE	CLG	CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS CEDEX
GUBLIN	DANIELE	CLG	LES PRUNAIS	VILLIERS SUR MARNE
GUECHOD	JOACHIM	CLG	ALFRED SISLEY	L'ILE ST DENIS
GUEROULT LORENZINI	ISABELLE	CLG	LE PARC	ST MAUR DES FOSSES
GUIGNOLET	JOEL	CLG	JEAN LURCAT	ST DENIS
GUIGO CRENN	MURIEL	CLG	JEAN LURCAT	VILLEJUIF
GUIGUE	ARNAUD	CLG	PIERRE DE RONSARD	L'HAY LES ROSES CEDEX
GUILLARD	MARC	CLG	MONTHETY	PONTAULT-COMBAULT
GUILLEY	CORINNE	CLG	GERARD PHILIPPE	VILLEPARISIS
GUILLEY	J-MARC	CLG	DE LA DHUIS	NANTEUIL LES MEAUX
GUILLIEN	NATHALIE	LPO	BLAISE CENDRARS	SEVRAN
GUINIER	MARLENE	LGT	MARCELIN BERTHELOT	PANTIN
HAAB	CLAUDINE	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	VILLENEUVE ST GEORGES
HAMROUNI	DJAMILA	CLG	PARC FROT	MEAUX CEDEX
HAUTEFEUILLE	FRANCOISE CLAIR	CLG	ANATOLE FRANCE	DRANCY
HEBERT	PATRICIA	LPO	LUCIE AUBRAC	PANTIN
HELIAS-REBIERE	CHRISTINE	CLG	ARMAND LANOUX	CHAMPS SUR MARNE CEDEX

HERAUD	JEAN-LUC	LGT LP	SAMUEL DE CHAMPLAIN	CHENNEVIERES SUR MARNE
HERRMANN	LILIAN	CLG	DU MONTOIS	DONNEMARIE DONTILLY
HICHERI	JACQUELINE	LPO LY	EUGENE HENAFF	BAGNOLET
HMIDY	ABDERRAHMAN	LPO	PIERRE BROSSOLETTE	LE KREMLIN BICETRE
HUMBERT	VERONIQUE	CLG	VAN GOGH	EMERAINVILLE
HUME	ANNE-ANDREE	CLG	JEAN LOLIVE	PANTIN
IZZET	ALAIN	CLG	EUGENE CHEVREUL	L'HAY LES ROSES CEDEX
JANNOT	PASCALE	CLG	JACQUES OFFENBACH	ST MANDE CEDEX
JASMIN	JEAN-CLAUDE	CLG	DANIEL FERY	LIMEIL BREVANNES CEDEX
JAURIAT	ALAIN	LPO	SIMONE SIGNORET	VAUX LE PENIL
JEANNEROD	FREDERIQUE	LGT	PIERRE MENDES-FRANCE	SAVIGNY LE TEMPLE
JETIN	CLAUDINE	CLG	LES CLOSEAUX	RUNGIS
JOACHIM	ANDRE	LP	JEAN-PIERRE TIMBAUD	AUBERVILLIERS
JOCK	GERARD	LGT	EUGENE DELACROIX	MAISONS ALFORT CEDEX
JOCQZ-RUBIN	CATHERINE	CLG	VASCO DE GAMA	ST PIERRE LES NEMOURS
JOSEPH ANGELIQUE	ALAIN	CLG	LES MOUSSEAUX	VILLEPINTE
JOUBERT	CLAUDE	CLG	INTERNATIONAL	FONTAINEBLEAU
JOYEUX	KATIA	CLG	FREDERIC CHOPIN	MELUN CEDEX
KERBER	MARTINE	LPO	LEON BLUM	CRETEIL
KERMEN	FRANCOISE	CLG	GEORGES BRASSENS	VILLENEUVE LE ROI
KERMEN	FRANCOISE	LPO	GEORGES BRASSENS	VILLENEUVE LE ROI
KOCH	CORINE	CLG	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	LE PRE ST GERVAIS
KOMLAN	LAURENT	CLG	DIDIER DAURAT	LE BOURGET
KONTE	AISSETOU	CLG	ROGER MARTIN DU GARD	EPINAY SUR SEINE CEDEX
KPATINDE	MARYLINE	CLG	PLAISANCE	CRETEIL
KREBIS	JAMILA	CLG	EVARISTE GALOIS	SEVRAN
LADER	YANNICK	CLG	CONDORCET	MAISONS ALFORT
LADRIERE	CELINE	CLG	DE LATTRE	LE PERREUX SUR MARNE
LAGIERE	VALERIE	CLG	FRANCOISE GIROUD	VINCENNES
LAGRAVE	PHILIPPE	CLG	CHARLES PEGUY	VERNEUIL L ETANG
LALIVE	JULIEN	CLG	DIDEROT	AUBERVILLIERS
LALIVE	JULIEN	LPO	D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS
LAMBLIN	MARIE NOELLE	LPO	JOHANNES GUTENBERG	CRETEIL
LAMDAOUAR	RANIA	CLG	MICHELET	ST OUEN
LAMMENS	MARTINE	CLG	LES AULNES	COMBS LA VILLE
LAPLACE	LAURENT	CLG	MARIE LAURENCIN	OZOIR LA FERRIERE
LAROCHE	SYLVIE	CLG	PIERRE CURIE	BONDY
LAROUZEE	JEAN FRANCOIS	CLG	MOLIERE	CHENNEVIERES SUR MARNE
LARRIEU	STEPHANE	CLG	GERARD PHILIPPE	AULNAY SOUS BOIS CEDEX
LAVENAIRE-BELLIARD	JOSEE	CLG	GEORGES BRASSENS	ST MARD
LE BOULCH	JEAN FRANCOIS	EREA	LEOPOLD BELLAN	CHAMIGNY
LE COZ	PHILIPPE	CLG	OLYMPE DE GOUGES	NOISY LE SEC
LE COZ	PHILIPPE	LGT	OLYMPE DE GOUGES	NOISY LE SEC
LE GAC	CORINNE	CLG	FERNANDE FLAGON	VALENTON
LE GALLOUDEC	PATRICIA	LP	LINO VENTURA	OZOIR LA FERRIERE CEDEX
LE GOFF	ALINE	CLG	LE LUZARD	NOISIEL
LE GUILLOU	JEROME	LP	PAUL BERT	MAISONS ALFORT
LE GUILLOU	PHILIPPE	CLG	JEAN JAURES	MONTREUIL CEDEX
LE GUILLOU	PHILIPPE	LPO	JEAN JAURES	MONTREUIL CEDEX
LECOQ	VIOLETTE	LGT	GUSTAVE EIFFEL	GAGNY
LEFORT	MARC	CLG	JEAN DES BARRES	OISSERY
LEGER	STEPHANE	CLG	GEORGES BRASSENS	SANTENY
LEGRAND	JEAN RENE	CLG	DU FORT	SUCY EN BRIE
LEGROS	PHILIPPE	CLG	LA COURVILLE	ST DENIS
LEJOUR	VIRGINIE CLAUDE	CLG	SAINT LOUIS	LIEUSAIN
LELIEVRE	DOMINIQUE	CLG	MARIE CURIE	PROVINS
LELOUCHE	NADIA	CLG	TRAVAIL LANGEVIN	BAGNOLET
LEMAIRE	CECILE	CLG	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	FRESNES
LEMIERE	CHRISTINE	EREA	STENDHAL	BONNEUIL SUR MARNE
LEMOY	GLADYS	CLG	MADAME DE LA FAYETTE	COULOMMIERS
LENOBLE	VALERY	LP	CAMILLE CLAUDEL	VITRY SUR SEINE
LEPERE	JEANNE	CLG	HENRI IV	MEAUX
LEROUX	FREDDY	CLG	LE SEGRAIS	LOGNES

LEYMARIE	BERNARD	CLG	CHRISTINE DE PISAN	AULNAY SOUS BOIS
LIBERT	LAURENCE	LPO	LA TOUR DES DAMES	ROZAY EN BRIE
LOCICIRO	BERNARD	LG	INTERNAT D'EXCELLENCE S	PROVINS CEDEX
LONGUET	DOMINIQUE	CLG	JEAN JAURES	VILLEPINTE
LOPES	MANUEL	LPO	ROBERT SCHUMAN	CHARENTON LE PONT
LOURS	STEPHANE	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	LE MEE SUR SEINE
LUCAS	MONIQUE	LPO LY	LEONARD DE VINCI	MELUN CEDEX
LUGARINI	PATRICIA	CLG	DE L'EUROPE	CHELLES CEDEX
LUNET	REMI	LPO LY	MAXIMILIEN PERRET	ALFORTVILLE CEDEX
MAATOUK	HASSAN	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	CRETEIL
MAFFONI	MICHEL	CLG	LOUIS ISSAURAT	CRETEIL
MAGAUD	MARC	CLG	ALBERT CAMUS	MEAUX CEDEX
MAILLIET	JEAN-FRANCOIS	CLG	LE BOIS DE L'ENCLUME	TRILPORT
MALOSSE MICHEA	ISABELLE	CLG	LES CREUSOTTES	VILLENEUVE SUR BELLOT
MANCIAUX	CATHERINE	LPO	ALFRED NOBEL	CLICHY SOUS BOIS
MANGION	FRANCK	CLG	LES TILLEULS	CLAYE SOUILLY
MANSENCAL	ERIC	CLG	ARTHUR CHAUSSY	BRIE COMTE ROBERT CEDEX
MARAND	GILLES	CLG	JOSEPH LAKANAL	VITRY SUR SEINE
MARECHAL	MICHELE	LGT	CAMILLE CLAUDEL	PONTAULT-COMBAULT CEDEX
MARLIN	STEPHANE	LGT	CHARLES DE GAULLE	ROSNY SOUS BOIS
MARON	CATHERINE	CLG	L'ARCHE GUEDON	TORCY
MARQUEZ	VERONIQUE	LPO	DARIUS MILHAUD	LE KREMLIN BICETRE CEDEX
MAUCANDE	PASCALE	CLG	JEAN CHARCOT	JOINVILLE LE PONT CEDEX
MAZETIER SEZNEC	VERONIQUE	CLG	THEODORE MONOD	GAGNY
MAZOUZ	LOUISA	LP LGT	CONDORCET	MONTREUIL CEDEX
MEHOU LOKO	ANNIE	CLG	VICTOR HUGO	CRETEIL
MEIMOUN LE NORGANT	EMMA	CLG	ALBERT CAMUS	THIAIS
MELLIER	ANNE-MARIE	LPO	HENRI BECQUEREL	NANGIS
MELLIERE	MARIE-LUCE	LP LYC	ANTONIN CAREME	SAVIGNY LE TEMPLE
MENARD	HELENE	LPO LY	LOUISE MICHEL	CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX
MENSENDORFF-POUILLY	LOUIS	CLG	PIERRE DE RONSARD	ST MAUR DES FOSSES
MERCIER	BRUNO	CLG	RENE BARTHELEMY	NANGIS
MERIO	CHRISTINE	CLG	JEAN PERRIN	LE KREMLIN BICETRE CEDEX
MERLIN	MYRIAM	CLG	GUY MOCQUET	VILLEJUIF
MERLINI	JOELLE	CLG	JEAN VILAR	VERT ST DENIS
METZDORFF	ERIC	CLG	PIERRE SEMARD	BOBIGNY
MEUNIER	FABRICE	CLG	JACQUELINE DE ROMILLY	MAGNY LE HONGRE
MEUNIER	MARTINE	CLG	ANCEAU DE GARLANDE	ROISSY EN BRIE
MEUNIER	SANDRA	LPO LY	LIBERTE	ROMAINVILLE
MICHEL	ALAIN	LP LYC	LOUIS LUMIERE	CHELLES CEDEX
MOHAMMED BAKIR	BAKHTA	CLG	ALBERT CAMUS	NEUILLY SUR MARNE CEDEX
MORALES	CHRISTINE	CLG	ROLAND GARROS	VILLENEUVE ST GEORGES
MOREAU	PATRICK	CLG	LUCIEN CEZARD	FONTAINEBLEAU
MORELLE	FRANCINE	LGT	MARTIN LUTHER KING	BUSSY ST GEORGES
MORENO	JOSE	LGT	EMILY BRONTE	LOGNES
MORFAN	SERGE	CLG	VICTOR HUGO	NOISY LE GRAND
MORIN	PAUL	LGT	D'ARSONVAL	ST MAUR DES FOSSES CEDEX
MOUTAOUADHIA	EL HOUSSINE	CLG	BROSSOLETTE	BONDY
MOYSAN	VIRGINIE	CLG	LE PARC	AULNAY SOUS BOIS
NDIAYE	MADIOP-MALICK	CLG	JOLIOT CURIE	STAINS
NEBOUT	GENEVIEVE	CLG	JOSEPHINE BAKER	ST OUEN
NICOLAS	PHILIPPE	LPO	HONORE DE BALZAC	MITRY-MORY
NICOLINO	CLAUDINE	CLG	GEORGE SAND	MOUROUX
NIMESKERN	LAURENT	LGT	JACQUES FEYDER	EPINAY SUR SEINE CEDEX
NIVOIS	MICHELE	LGT	GEORGE SAND	LE MEE SUR SEINE
NIZOU	MARC	LPO		DAMMARTIN EN GOELE
NOBECOURT	SOPHIE	CLG	REPUBLIQUE	BOBIGNY
NOEL	GILLES	CLG	FRANCOISE DOLTO	VILLEPINTE
OLIEL	MICHEL	CLG	MARIE CURIE	LES LILAS
OLIVIERI	GERARD	LP	FREDERIC BARTHOLDI	ST DENIS
OLLITRAULT	JEAN-LUC	CLG	PIERRE-ANDRE HOUEL	ROMAINVILLE
ORGEVAL	PHILIPPE	LP LYC	LOUISE MICHEL	EPINAY SUR SEINE
ORIOI-CANTAT	ISABELLE	LPO	PAUL DOUMER	LE PERREUX SUR MARNE

OSSET	LAURENCE	CLG	ERIK SATIE	MITRY-MORY
OUAFI	SAID	CLG	LA ROCHEFOUCAULD	LA FERTE SOUS JOUARRE CEDX
OZERAY	NICOLE	LP LYC	ALFRED COSTES	BOBIGNY
PARISIS	DENNIS	CLG	LAVOISIER	PANTIN
PASQUIER	MICHEL	CLG	MARCELIN BERTHELOT	MONTREUIL CEDEX
PECH	SYLVAIN	CLG	LES BLES D'OR	BAILLY ROMAINVILLIERS
PEGUET	MARIE CLAIRE	CLG	JACQUES PREVERT	NOISY LE SEC
PELLEGRINO	PHILIPPE	LPO LY	LES PANNEVELLES	PROVINS CEDEX
PERIER	AGNES	CLG	JEAN DE BEAUMONT	VILLEMOMBLE
PERRAT	JEAN-MICHEL	CLG	JEAN JAURES	ST OUEN
PERRON	PASCALE	CLG	EMILE CHEVALLIER	SOUPPES SUR LOING
PERRON	PASCALE	CLG	PIERRE ROUX	CHATEAU-LONDON
PERRON	SYLVIE	CLG	EMILE ZOLA	CHOISY LE ROI
PESCHAIRE	MARCEL	LPO LY	LEONARD DE VINCI	TREMBLAY EN FRANCE
PEYRE	CHRISTINE	CLG	LES MAILLETES	MOISSY CRAMAYEL
PEYRONNEAUD	GERALDINE	CLG	LIBERTE	CHEVILLY LARUE
PICARDA	DANIEL	CLG	JEAN JAURES	BROU SUR CHANTEREINE
PICARD-BOUTET	CHRISTELLE	CLG	MARAIS DE VILLIERS	MONTREUIL
PIESSE	DIDIER	CLG	PIERRE DE MONTEREAU	MONTEREAU-FAULT-YONNE
PIETTE	ISABELLE	CLG	LA BOETIE	MOISSY CRAMAYEL
PILLET	MARIE-PIERRE	LGT	ANDRE BOULLOCHE	LIVRY GARGAN
PLANTELIN	ERICK	CLG	GUSTAVE MONOD	VITRY SUR SEINE CEDEX
POLI	JEAN-MARIE	CLG	PAUL VAILLANT-COUTURIER	CHAMPIGNY SUR MARNE
PONCET	SYLVAIN	CLG	JEAN RENOIR	BONDY CEDEX
PONCET	SYLVAIN	LGT	JEAN RENOIR	BONDY CEDEX
POPOWSKI	CHRISTINE	CLG	EDOUARD HERRIOT	LIVRY GARGAN
POREE	KARINE	CLG	JEAN-BAPTISTE VERMAY	TOURNAN EN BRIE
POUMIER	MICHELE	CLG	JEAN ZAY	BONDY
PRADEILLES	BERNARD	CLG	EDOUARD BRANLY	NOGENT SUR MARNE
PRADEILLES	BERNARD	LG	EDOUARD BRANLY	NOGENT SUR MARNE
PRUVOST	CLAUDE	CLG	ELSA TRIOLET	VARENNES SUR SEINE
PUAULT	YVELINE	CLG	DU CENTRE AIME CESAIRE	VILLEJUIF
QUEF	PIERRE	LPO LY	FERNAND LEGER	IVRY SUR SEINE
QUINET	NATHALIE	CLG	ANTOINE DE SAINT-EXUPER	ORMESSON SUR MARNE
RAMON	HELENE	CLG	JEAN-BAPTISTE COROT	LE RAINCY
RANDON	JACQUELINE	CLG	GEORGE SAND	CREGY LES MEAUX
RANUCCI	SEBASTIEN	CLG	DANIELLE CASANOVA	VITRY SUR SEINE
RAULIN	MICHELE	CLG	LA PLAINE DES GLACIS	LA FERTE SOUS JOUARRE
REBOUT	VERONIQUE	LP	ARISTIDE BRIAND	LE BLANC MESNIL CEDEX
REGNIER LELONG	VALERIE	CLG	LELORGNE DE SAVIGNY	PROVINS
REICH	SYLVIE	CLG	CAMILLE PISSARRO	ST MAUR DES FOSSES
REINA	STEPHANE	CLG	ROBERT DESNOS	ORLY
RENAUD	EMMANUELLE	CLG	SAINT EXUPERY	NOISY LE GRAND
RENAULD	DANIELE	CLG	LEONARD DE VINCI	ST THIBAULT DES VIGNES
RIBES	SYLVIE	CLG	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU CEDEX
RICCI	SILVANO	LPO	EVARISTE GALOIS	NOISY LE GRAND CEDEX
RICOUR	CHANTAL	LPO LY	FRANCOIS MANSART	VARENNE ST HILAIRE CEDEX
RIU	NADINE	LP	MICHELET	FONTENAY SOUS BOIS
ROBINEL	EVELYNE	LPO LY	L'HORTICULTURE ET PAYSAG	MONTREUIL CEDEX
RODRIGUES	SERGE	LGT	GEORGES CLEMENCEAU	VILLEMOMBLE
ROGER	BRIGITTE	CLG	NELSON MANDELA	LE BLANC-MESNIL
ROHRBACH	MARYSE	CLG	ADOLPHE CHERIOUX	VITRY SUR SEINE CEDEX
ROHRBACH	REMY	LPO LY	MARX DORMOY	CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX
ROLAND	WILFRID	CLG	FRANCINE FROMOND	FRESNES
ROMERO	VERONIQUE	CLG	AMEDEE DUNOIS	BOISSY ST LEGER
ROSARIO	MARIE-ODILE	CLG	DULCIE SEPTEMBER	ARCUEIL
ROSSIGNOL-SUJOBERT	PIERRE	CLG	LE GRAND PARC	CESSON
ROUCHERAY	ROLAND	CLG	BEAU SOLEIL	CHELLES CEDEX
ROUFF	DOMINIQUE	CLG	GUSTAVE COURBET	PIERREFITTE SUR SEINE
ROUGIER	BRUNO	CLG	LE VIEUX CHENE	CHESSY
RUSIN	JACQUES	CLG	AMEDEE LAPLACE	CRETEIL
SAINZ	ALICE	CLG	JEAN MACE	VILLENEUVE LE ROI
SALANON	CODJO	CLG	LEON BLUM	ALFORTVILLE

SAMPEDRO-ROSER	ELVIRE	LPO	FREDERIC MISTRAL	FRESNES
SANGARE	BRAHIMA	CLG	PIERRE RONSARD	TREMBLAY EN FRANCE
SAOUCHA	AZZEDDINE	CLG	GEORGES POLITZER	BAGNOLET
SARRAZIN	NATHALIE	CLG	GROUPE ANATOLE-FRANCE	LES PAVILLONS SOUS BOIS
SAVARY	BERNARD	CLG	KARL MARX	VILLEJUIF
SAVRE	GILLES	CLG	BEAUMARCHAIS	MEAUX
SCELLIER	SYLVAIN	CLG	STEPHANE MALLARME	FONTENAY TRESIGNY
SCHACHTEL	VIRGINIE	LPO LY	JEAN MACE	VITRY SUR SEINE CEDEX
SCHIANO	PHILIPPE	CLG	PAUL LANGEVIN	MITRY-MORY
SCHLEGEL	ERIC	LGT	FLORA TRISTAN	NOISY LE GRAND CEDEX
SCHWAEDERLE SUEUR	DOMINIQUE	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	LE PERREUX SUR MARNE
SI AMER	PHILIPPE	CLG	ALBERT CAMUS	LE PLESSIS TREVISE
SIBAUD	FRANCOISE	CLG	JEAN MOULIN	PONTAULT-COMBAULT CEDEX
SIGNORET	CHRISTINE	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	VILLIERS SUR MARNE
SOILLEUX	MATHILDE	CLG	PAUL LANGEVIN	DRANCY
SOLABARRIETA	MAGDALENA	CLG	FEDERICO GARCIA LORCA	ST DENIS
SOLIBIEDA	MURIEL	LP LYC	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX	LES PAVILLONS SOUS BOIS
SOLMY FAUQUE DE JONQUIERES	BERNARD	LP	ARTHUR RIMBAUD	LA COURNEUVE
SOLMY FAUQUE DE JONQUIERES	BERNARD	LP	DENIS PAPIN	LA COURNEUVE
SOUBEN	JEAN YVES	LPO	JEAN ZAY	AULNAY SOUS BOIS CEDEX
SOUBRANE	LAURENT	CLG	PABLO NERUDA	GAGNY
SOUKLANIS	DIDIER	CLG	ARTHUR RIMBAUD	NEMOURS
SOUKLANIS	DIDIER	CLG	HONORE DE BALZAC	NEMOURS
SOUMAH	SYLVIE	CLG	JULES FERRY	VILLENEUVE ST GEORGES
SOURATI	FRANCOIS	CLG	JEAN VILAR	VILLETANEUSE
SPARAGANO	FRANCOIS	CLG	JEAN MACE	FONTENAY SOUS BOIS
STOQUE	RACHEL	CLG	HENRI SELLIER	BONDY
STURBAUT	FRANCOISE	LGT LP	VOILLAUME	AULNAY SOUS BOIS CEDEX
SUC	MARIE CHRISTINE	CLG	GEORGES BRASSENS	BRIE COMTE ROBERT CEDEX
SURET	LAURENT	CLG	CAMILLE COROT	CHELLES CEDEX
SZABO	JEAN-PHILIPPE	CLG	FRANCOIS VILLON	ST FARGEAU PONTHIERRY
SZCZESNY	DOMINIQUE	CLG	CAMILLE SAINT SAENS	LIZY SUR OURCQ
TALL	YASMINA	CLG	RAYMOND POINCARÉ	LA COURNEUVE
TAPIA	ANNE-MARIE	CLG	DE LA PYRAMIDE	LIEUSAIN
TARTAS	MADY	CLG	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	OTHIS
TAVERDET	ANNE NICOLE	LPO	GUILLAUME BUDE	LIMEIL BREVANNES CEDEX
TEXIER	PASCAL	CLG	CHRISTINE DE PISAN	PERTHES
THIEBOT	CHRISTINE	LGT	JACQUES BREL	LA COURNEUVE
THOMAS	GUY	LGT	MAXIMILIEN SORRE	CACHAN
THOMAS	GUY	LPO	GUSTAVE EIFFEL	CACHAN
THORAVAL	VALERIE	CLG	LES 4 ARPENTS	LAGNY SUR MARNE
TISSERAND	PIERRE HENRI	LP LYC	ARMAND GUILLAUMIN	ORLY
TISSIER	FREDERIC	CLG	SIMONE VEIL	MANDRÉS LES ROSES
TOMASI	FRANCOIS	LPO	CLEMENT ADER	TOURNAN EN BRIE
TORRES	MARIE-THERESE	CLG	JEAN WIENER	CHAMPS SUR MARNE
TRANO	JEAN	CLG	HENRI WALLON	SAVIGNY LE TEMPLE
TYBIN	CECILE	CLG	DES REMPARTS	ROZAY EN BRIE
VAILLANT	DENIS	LG	ROMAIN ROLLAND	IVRY SUR SEINE
VAILLE	MARIE-CHRISTINE	CLG	GEORGES POLITZER	DAMMARE LES LYS
VANDARD	ANNE	CLG	IRENE ET FREDERIC JOLIOT	PANTIN
VAUDECRANNE	CHRISTOPHE	CLG	RENE GOSCINNY	VAIRES SUR MARNE
VECTEN	EVELYNE	LPO	THIBAUT DE CHAMPAGNE	PROVINS
VEDRENNE	FRANCOISE	CLG	LA GUINETTE	VILLECRESNES
VERBRUGGHE	DOROTHEE	ÉREA	FRANCOIS CAVANNA	NOGENT SUR MARNE
VERDON	DOMINIQUE	LP	SIMONE WEIL	PANTIN
VERGER	CHRISTINE	LGT	GALILEE	COMBS LA VILLE CEDEX
VEYLON	BEATRICE	CLG	PABLO PICASSO	MONTFERMEIL
VILLIERME	ELISE	CLG	JEAN CHARCOT	FRESNES
VINCENT	BERNARD	LPO	CONDORCET	VARENNE ST HILAIRE CEDEX
VINESSE	HELENE	CLG	HENRI MATISSE	CHOISY LE ROI
VIRBEL-FLEISCHMAN	AGNES	LPO	SAMUEL BECKETT	LA FERTE SOUS JOUARRE

VITRAC	JOELLE	LP LYC	LA SOURCE	NOGENT SUR MARNE
VOLPOET	SEBASTIEN	CLG	ROMAIN ROLLAND	IVRY SUR SEINE
WALLET	NATHALIE	CLG	PAUL BERT	DRANCY
WIART	CORINNE	CLG	LOUIS BRAILLE	ESBLY
WUILLAUME	ALAIN	LPO	GEORGES BRASSENS	VILLEPINTE
YACOB	SAID	LGT	WOLFGANG AMADEUS MOZ	LE BLANC MESNIL CEDEX
YELOUASSI	LEONARD	CLG	GEORGES BRASSENS	SEVRAN
YERRO	GEORGES MARIE	CLG	JACQUES PREVERT	NOISY LE GRAND
YERRO	MARIE	CLG	JACQUES PREVERT	REBAIS
YOUSFI CHERIF-ZAHAR	DJAMILA	CLG	FRANCOIS RABELAIS	ST MAUR DES FOSSES CEDEX
ZAVERSNIK	MARIAN	CLG	JACQUES PREVERT	LORREZ LE BOCAGE PREAUX
ZEMORI	MARCELINE	LPO LY	SUGER	ST DENIS
ZERROUKI	HALIMA	CLG	DU PARC	SUCY EN BRIE CEDEX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014035-0004

signé par
Recteur de l'académie de Versailles

le 04 Février 2014

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté du 04 février 2014 modificatif de
l'arrêté de délégation signature du 20
septembre 2013

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

ARRETE

L'arrêté rectoral modifié du 20 septembre 2013 portant délégation de signature est modifié ainsi que suit :

Division
D'Appui et Conseil aux
Etablissements et aux
Services

Article 1 :

A l'article 4.1.1, remplacer « Monsieur Olivier PIGNOLO » par « Madame Samira EL-OUNI ».

Dossier suivi par
Jean-Michel FERRE

Tél.
01 30 83 44 10

Tcp.
01 30 83 50 29

Mél

ce.daces@ac-versailles.fr

Article 2 :

A l'article 4.1.4, remplacer « Isabelle BELIN » par « Isabelle BELLIN ».

Article 3 :

A l'article 4.1.4, remplacer « Marie-Christine MAUNIER » par « Marie-Elisabeth MAUNIER ».

Article 4 :

A l'article 4.1.4, remplacer « Bakoariso RATSIMBAZAFY » par « Bakoarisoa RATSIMBAZAFY ».

Article 5 :

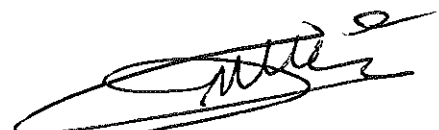
A l'article 5.3, remplacer « Madame Ghislaine LE PALLEC » par « Madame Ghislaine LE PALEC ».

Article 6 :

A l'article 5.3.1, remplacer « Madame Ghislaine LE PALLEC » par « Madame Ghislaine LE PALEC ».

Fait à Versailles, le 4 février 2014.

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE